

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Lundi 6 octobre 2025 à 18 h 30**

**Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL**

L'an deux mil vingt-cinq le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du trente septembre deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Nombre de membres

| Afférents à l'EPCI | En exercice | Quorum | Qui ont délibéré            |
|--------------------|-------------|--------|-----------------------------|
| 121                | 121         | 61     | 116<br>115 (au point n° 16) |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

**Présents :** Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, D. Andres, P. Babey-Foltzer, R. Bégel, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, P. Casadevall, J.L. Chaudy, A. Cicoella-Filali, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, J.M. Dautricourt, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, C. Dufour, P. Dugravot, T. Euriat, A. Fève, G. François, A. Gamet, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, E. Lasseront, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, J.L. Martinet, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, D. Midon, B. Morel, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, J. Perrin, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, J.P. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Remy, P. Retournard, N. Robert, M.C. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaud, M. Thiébaud, J.L. Thiébert, J.L. Thiéry, J.L. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Zeghmouli

**Excusés :** Mesdames et Messieurs V. Marcot (pouvoir à Monsieur M. Thiébaud (*sauf au point n° 16 - Madame V. Marcot ne participe pas au vote*)), J. Aubry (pouvoir à Monsieur A. Gamet), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame V. Grewis), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), M.O. Beurné (pouvoir à Monsieur P. Casadevall), D. Bourquin (pouvoir à Madame S. Poirier), B. Chevrier, S. Chrisment (pouvoir à Monsieur P. Hauler), J.F. Clasquin, S. D'Algerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Drapp (pouvoir à Madame A. Cicoella-Filali), G. Dubois (suppléé par Monsieur J.M. Dautricourt), M. Emeraux, M. François (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur G. Crouvisier), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), E. Garion (pouvoir à Monsieur O. Jeandin), P. Georges (pouvoir à Monsieur D. Lagarde), S. Giuranna (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), D. Harpin (pouvoir à Monsieur P. Liénard), P. Hett (pouvoir à Monsieur R. Michelet), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), B. Ledrapier, S. Muller (pouvoir à Monsieur D. Andrés), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Remy (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), S. Thiébert (suppléée par Monsieur J.L. Thiébert), J. Thomas (pouvoir à Monsieur M. Barbaux), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur P. Jollet), C. Vitu (pouvoir à Monsieur D. Perrin)

**Absent :** Néant

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Marc BARBAUX

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1 - Communication de décisions

### 1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

#### ⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Société Générale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € avec un taux EUF1M de + 1 %.

- Avec ARKEA pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € avec un taux ESTER de + 0,92 %.

- Avec le Crédit Agricole Alsace Vosges pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 € avec un taux EURIBOR de + 1,15 %.

- Avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € avec un taux ESTER flooré de + 0,75 %.

#### ⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec la Banque Postale pour la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 2.636.631 € pour le budget principal avec un taux EURIBOR de + 1,31 %.

- Avec la Caisse des Dépôts pour un contrat de prêt d'un montant de 7.600.000 € avec un taux du livret A de + 0,60 %.

- Avec la Banque des Territoires pour un contrat de prêt d'un montant de 1.500.000 € pour le budget eau et 500.000 € pour le budget assainissement avec un taux du livret A de + 0,40 % pour une durée de 30 ans.

#### ⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société ENGO pour une surfaceuse électrique d'occasion pour la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant de 66.988 € HT.

- Avec la Société ENGIE SOLUTIONS pour le démontage et l'évacuation des unités de production de chaleur ainsi que le traitement des déchets au stade Robert Sayer et au gymnase de la Rotonde à Thaon les Vosges pour un montant total de 7.500 €.

- Avec HA ATELIER CUIVRES ET BOIS pour l'acquisition d'instruments de musique et matériels spécifiques pour un montant de 9.857,50 € HT.

- Avec les entreprises VALDENNAIRE TP, MAZZUCCO CONSTRUCTION, ARNOULD, MENUISERIE HOUILLON, LTBO, ETS JEAN GERARD - PATRICK ROUSSEL, MASIELEC et VOSGES PLATRERIE pour des travaux de mise en accessibilité du théâtre d'Epinal pour un montant total de 277.442,01 € HT.

- Avec la GENDARMERIE pour la mise à disposition de personnel pour la sécurité et la gestion de la circulation lors du feu d'artifice de Bouzey.

- Avec la Société MELCHIORRE DEMOLITION pour l'avenant n°2 au marché de travaux de déconstruction de la résidence rue des Capucins à Châtel sur Moselle pour un montant en moins-value de - 7.036,90 € HT portant le nouveau montant du marché à 297.985,45 € HT.

- Avec PIANOS SCHAEFFER, ARPEGES ARMAND MEYER, ATELIER CLAIRE SÉCORDEL, GB MUSIQUE, ATELIER MUSICAL VOSGIEN et THOMANN GmbH pour l'acquisition d'un piano droit, d'un trombone, d'une flûte à bec, d'un piccolo, d'un saxophone, de 7 claviers numériques et de sets de cymbales et de congas, d'une cloche et d'un tambourin pour un montant total de 14.885,75 € HT.

- Avec la Société EURL GRANDEMANGE pour le remplacement de la chaudière fioul des vestiaires du stade d'Uriménil par une chaudière à granulés pour un montant de 32.000 € HT.
- Avec le groupement d'entreprises MP CONSEIL / ARMELLE BREPSON / SYNAPSE CONSEIL / PULSAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du site de la Rotonde à Thaon les Vosges pour un montant de 65.195 € HT.
- Avec l'entreprise NICOLAS MIRE ARCHITECTE pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade Pierre Prétot à Uxegney et du stade du Trusey à Chaumousey pour un montant de 25.800 € HT.
- Avec les entreprises BOUGEL PAYSAGE PERE ET FILS ET THOCKLER GILLES pour l'extension de la Crèche « Premiers Pas » à Golbey pour un montant en plus-value de + 8.772,38 € HT portant le nouveau montant du marché à 96.976,11€ HT.
- Avec les entreprises LEON NOEL, LABREUCHE et VOSGES CHARPENTES pour la restauration, la sécurisation et l'aménagement de la Forteresse de Châtel sur Moselle pour un montant en plus-value de + 21.875,89 € HT portant le nouveau montant du marché à 1.134.822,69 € HT.
- Avec CÉSARÉ PRODUCTION CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE pour l'acquisition d'une installation sonore immersive sous forme de Tiny House appelée « SONOBOX » pour un montant de 150.000 € HT.
- Avec la Société ARCHIMED pour le renouvellement du contrat de maintenance annuelle et d'hébergement du logiciel de gestion du réseau des bibliothèques et médiathèques communautaires pour un montant annuel de 28.167,81 € HT.
- Avec le cabinet VERDI INGENIERIE EST pour la création d'une aire de camping-car à Girancourt pour un montant de 10.025 € HT.
- Avec la Société ID VERDE pour les plantations le long de la Véloroute Voie Bleue pour un montant de 39.772 € HT.
- Avec la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) des Vosges pour l'instruction des demandes d'accès au service CAP'IMAGINE du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 10 € HT par dossier.
- Avec la Société ENGIE SOLUTIONS pour le raccordement des bâtiments « Annexe 1 » et « Annexe 2 » implantés sur le site « Ecole Supérieure des Arts de Lorraine » au réseau de chaleur de la Ville d'Epinal pour un montant de 83.000 € HT.
- Avec la Société SCC pour le renouvellement des licences AutoCAD pour un montant annuel de 5.844,09 €.
- Avec la Société EUROVIA pour la création d'élargissements au niveau de certaines sorties privatives et la pose de pavés drainants avenue Dutac à Epinal pour un montant de 32.800 € HT.
- Avec l'entreprise ENGIE ENERGIES SERVICES pour les travaux de remplacement des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de 4 bâtiments communautaires dans le cadre de leur raccordement au réseau de chauffage urbain de Thaon les Vosges pour un montant de 312.645,86 € HT.
- Avec les entreprises REVAL PREST et ETANDEX AGENCE GRAND EST pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant total de 52.351,14 € HT.
- Avec la SARL TDE TRAVAUX PUBLICS pour l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Port d'Epinal pour un montant en plus-value de + 1.741,86 € HT portant le nouveau montant du marché à 89.638,36 € HT.
- Avec la SAS BOUILLON BOUTHIER ARCHITECTURE pour la réhabilitation de la Piscine Germain Creuse à Golbey pour un montant de 29.930 € HT.
- Avec la Société ARTIFICES SPECTACLES ET COMPAGNIES pour la conception, la fourniture et le tir d'un feu d'artifice avec sonorisation à Bouzey pour un montant de 15.000 € HT.

- Avec la Société COLAS pour les travaux de réfection de la chaussée de l'allée 6 de la ZI INOVA 3000 à Thaon-les-Vosges pour un montant de 67.605 € HT.
- Avec l'entreprise ENGO pour l'achat d'une fraiseuse de glace destinée à la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant de 5.440 € HT.
- Avec la Société DYNAMIC ATHLETIC pour l'achat de javelots de compétition au stade de la Colombière à Epinal pour un montant de 1.725,33 € HT.
- Avec la S.A.R.L DECIBELS pour l'achat d'une sonorisation à la Base Natur'O pour un montant de 8.261,82 € HT.
- Avec le garage DESCHASEAUX pour l'achat d'une tondeuse au service des stades pour un montant de 14.741,67 € HT.
- Avec la Société ECLATEC pour des travaux d'éclairage pour le stade de football de Vincey pour un montant de 16.880 € HT.
- Avec la Société TRB pour la modification de regard d'assainissement au carrefour route de Jeuxy et avenue Léon Blum à Epinal pour un montant de 24.350 € HT.
- Avec la Société TRB pour la création d'une noue route de Jeuxy à Epinal d'un montant de 19.697 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour la pose d'un agitateur silo à boue pour la station d'épuration de Xertigny d'un montant de 5.290,47 € HT.
- Avec la Société COLAS concernant les travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement RD 6 et RD 36 à Mazeley d'un montant de 10.770 € HT.
- Avec la Société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour la pose de toilettes automatiques à la Forteresse de Châtel-sur-Moselle pour un montant de 57.100 € HT avec option fontaine d'eau extérieure pour un montant de 1.500 € HT, soit un montant total de 58.600 € HT.
- Avec le bureau d'études NORD EST GEO ENVIRONNEMENT pour la procédure de déclaration de projet devant emporter mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des villes de Chavelot et de Golbey pour un montant de 9.800 € HT.
- Avec la Société JEAN GERARD - PATRICK ROUSSEL pour la pose d'une douche et déplacement du lave mains à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 4.116,90 € HT.
- Avec la SARL EMILIEN PERRY pour l'acquisition d'un flightcase élévateur pour projecteur DCP au titre du dispositif de cinéma plein air pour un montant de 4.350 € HT.
- Avec la Société ESRI FRANCE pour une migration et montée de version du Système d'Information Géographique pour un montant de 17.658,75 € HT.
- Avec les entreprises CARRELAGE & DECO et CHROMATIC 88 pour les travaux de mise en accessibilité du théâtre d'Epinal pour un montant total de 15.714,28 € HT.
- Avec l'entreprise VOSGES CHARPENTES pour les travaux de rénovation de la couverture de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 305.842,74 € HT.
- Avec la Société DEST pour les travaux de télégestion au réservoir de la Vierge et au surpresseur à Fontenoy le Château pour un montant de 15.700 € HT.
- Avec la Société LEFEBVRE pour le remplacement de la chaudière gaz des vestiaires du stade de Xertigny pour un montant de 17.448,20 € HT.
- Avec l'entreprise HAAG pour l'achat d'un micro-tracteur et d'un broyeur pour le Centre Technique Communautaire d'Uxegney pour un montant total de 36.183,33 € HT.

- Avec la Société TRANE pour un contrat de maintenance des groupes froids de la Patinoire Intercommunale d'Épinal pour un montant annuel de 20.909 € HT.
- Avec le GARAGE RENEW-RENAULT pour l'achat d'un camion Renault Master chassis cabine master, d'un Renault Master grand volume et d'un camion Renault Trafic pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un montant total de 83.108,43 € HT.
- Avec la Société FLORENT SERVICES pour les travaux de rénovation des vestiaires du complexe sportif à Charmois L'Orgueilleux pour un montant de 16.445,86 € HT.
- Avec les entreprises VUILLEMIN BATIMENT, SCHWEITZER, GALLOIS, MENUISERIE HOUILLON, FOKI et MEURANT pour des avenants aux marchés à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la Faculté de Droit d'Épinal pour un montant en moins-value de - 9.332,49 € HT portant le nouveau montant du marché à 859.298,52 € HT.
- Avec la Société RAY pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Christophe Denis à Épinal pour un montant de 429.271 € HT.
- Avec la Société ID VERDE pour les travaux de suppression et création d'un escalier à la base Natur'O à Épinal pour un montant de 16.267 € HT.
- Avec les entreprises VUILLEMIN BATIMENT, JOLY FILS, MANGEOLLE ET FILS, ACCORSIJONATHAN, P.E.S.M.B. 88, JEAN BERNARD REVETEMENTS, CHROMATIC 88, LTBO, PATRICK ROUSSEL et GILLES THOCKLER pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Piscine Germain Creuse à Golbey pour un montant total de 456.420,45 € HT.
- Avec la Société AFONSO pour les travaux de dépannage des projecteurs du terrain stabilisé du complexe sportif du Val de Raufin à Chavelot pour un montant de 4.261,21 € HT.

**⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour une convention d'occupation temporaire du domaine public pour des locaux situés à la couveuse « La Boîte » à Les Voivres au profit de la Société ODCVL COMPTOIR DE PROJETS EDUCATIFS pour une durée de 3 ans pour un montant total de 5.520 € HT.
- Pour une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une surface située à l'Hôtel Innovation Bois à Épinal au profit de la Société XYLOLAB pour une durée de 3 ans pour un montant total de 3.600 € HT.
- Pour le prêt, à titre gratuit, d'un tapis de lecture « Le Machin » appartenant au Conseil Départemental des Vosges à destination du Relais Petite Enfance d'Épinal.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Épinal au profit de la Société ORAKIN SUR MESURE pour une durée de 12 mois pour un montant mensuel de 452,02 € HT.
- Pour un bail de courte durée pour un local situé à « La Boîte » à Les Voivres au profit de Monsieur Manuel DERLER pour une durée de 6 mois pour un montant mensuel de 100 €.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain situé rue de l'Arsenal à Épinal au profit de la Commune d'Épinal pour stationner le matériel roulant de la fête foraine du 11 septembre au 30 octobre 2025.

**⇒ A la création et modification de régies :**

- Pour la modification des actes constitutifs des régies de recettes de la Base de Loisirs de La Chapelle aux Bois, de l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges et du Conservatoire Gautier-d'Épinal visant à modifier les modes de recouvrement.

**⇒ A la sollicitation de subventions :**

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, des fédérations sportives, aides européennes et des agences de l'Eau pour des travaux de réhabilitation de la piscine Germain Creuse à Golbey.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une prestation de service petite enfance pour les multi-accueil Pôle Petite Enfance et Premiers Pas.
- Auprès de l'Europe au titre des fonds LEADER pour le lancement de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du site de la Rotonde à Thaon les Vosges.

**⇒ A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Auprès de l'AFIGESE pour un montant annuel de 370 € pour la cotisation de l'année 2025.

**⇒ A l'acceptation d'indemnités de sinistres :**

- Pour une indemnité de sinistre au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 500 € dans le cadre du sinistre de l'alto confié à Madame CLAUDON.

**⇒ A ester en justice :**

- De confier à Maître Pierre-André BABEL la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'assistance et le suivi du référé relatif à l'effondrement d'une résidence d'habitation à Golbey pour un montant de 1.200 € TTC.

**⇒ A l'octroi de mandat spécial :**

- Pour un déplacement à Paris dans d'une rencontre avec la Société VERSO ENERGY le 26 juin 2025.

**⇒ Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé sur l'exercice 2025, sur le budget général, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

**1/2 - Décisions du Bureau**

**En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :**

**⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- L'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Plaine des Vosges à Vittel et la Commune de Raon-les-Leau au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.
- L'avenant à la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.
- La convention de prestation globale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SEM TERR'ENR (accueil, courrier...) pour 2.000 €/an.
- L'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement Natur'O Vive par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

**⇒ En matière de marchés publics, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- L'avenant n°19 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec la Société ENGIE-COFELY.
- L'avenant n°2 du contrat d'assurances des véhicules à moteur de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et ses risques annexes.
- Le marché pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de construction du nouvel auditorium de la Louvière à Épinal.

**⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie sur le Budget Général et les budgets annexe Eau et Assainissement.
- Les créances éteintes sur les budgets annexes Locations Commerciales, Eau et Assainissement.
- Le versement de la participation pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant total de 66.236 €.
- Le versement de la participation pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon pour un montant de 7.014,80 €.
- Le versement d'une contribution au GIP LIMEDIA, correspondant aux coûts de fonctionnement du GIP qui sont refacturés aux collectivités membres en fonction du nombre d'habitants desservis. Pour 2025, la contribution s'élève à 36.452 €.

**⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Le lancement du concours d'idée à la création d'entreprises 2025 du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025 avec 4 prix pour les habitants du territoire et 5 prix pour les Quartiers Politique de la Ville, un prix restant à attribuer pour 2024.
- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone de l'Ecoparc transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 et l'avenant n°7 à la concession d'aménagement.
- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activité Épinal-Nomexy transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2024, ainsi que l'avenant n°13 à la concession d'aménagement et l'avenant n°10 à la convention financière.
- La convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 109.000 € au profit de l'Association Quest For Change.

**⇒ En matière d'acquisitions et cessions de terrains et bâtiments, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Dans le cadre de la construction du nouvel Auditorium, l'acquisition auprès de la Ville d'Épinal, des parcelles cadastrées section AB n°624, n°999 et n°1 301 sises à Épinal d'une superficie d'environ 4.615 m<sup>2</sup> pour un prix de cession de 325.840 €.
- L'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section AC numéros 605 et 606, lieudit « 1 Impasse des Blanchisseuses », situé rue de Nancy à EPINAL appartenant à la Société « HB.JPM » au prix de 562.407 € HT.
- L'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BS numéros 233 et 234 située sur la Zone de La Voivre à Épinal appartenant à la SCI E11 au prix de 345.670 € HT.
- L'acquisition de parcelles :
  - Cadastree YA9 située à Dompierre appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUNY au prix de 23.002 € HT ;
  - Cadastree A n°1852 située à Portieux appartenant à Mesdames Pascale BOURGON et Gisèle PARISOT au prix de 89 € HT.

- La cession de terrains issus des parcelles AN 93, AN 106, AO 69, AP 60, AP 61, AP 62, AP 100 d'environ 322.500 m<sup>2</sup> sises Zone d'Activité Ecoparc au profit de la SAS VERSO ENERGY pour son projet industriel au tarif de 40 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 12.900.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

- La cession de la parcelle BW 252 d'environ 4.060 m<sup>2</sup> sise Zone de la Voivre / Saut-le-Cerf à Epinal au profit de l'association ADAVIE au tarif de 70 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant d'environ 284.200 € HT.

**⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal.

- L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien à l'école de musique de Chavelot pour la période 2024/2026.

- La reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027 avec la SEM Vosges Télévision.

- Le renouvellement de la convention d'objectifs 2025 avec l'Atelier d'Images plus.

**⇒ En matière d'eau et d'assainissement, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La modification des statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne et de la régie de production d'eau potable Euron Mortagne.

- L'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

- L'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt et de la Commune de Vigneulles et a confirmé le retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

- La convention de fourniture d'eau brute entre la Société SUEZ, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Jean-Claude BERNARD.

- Les conventions, avec la Société SAUR, relatives à l'installation d'antennes de télérelève des compteurs sur les équipements communautaires concernant le périmètre délégué à la Société SAUR : Charmes, Chavelot, Socourt, Thaon les Vosges, Vincey et l'ex-SIERN.

**⇒ En matière de subventions, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental des Vosges concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année scolaire 2025/2026.

- Le dépôt de dossier de demandes de subvention, auprès du Département, de l'Etat et de la Région, pour mener à bien le projet culturel porté par Scènes Vosges.

**⇒ En matière de ressources humaines, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La consultation pour les nouveaux contrats-groupes de protection sociale complémentaire qui sera engagée en 2026 par le Centre de Gestion des Vosges.

- Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

\* \* \* \* \*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

2/1 - Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ;

2/2 - Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Suite au décès de Monsieur Jean-Noël LOMBARD, Maire de Florémont, il s'agit de :

2/1 - Désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Sylvie THIÉBERT (Florémont)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/2 - Désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Sylvie THIÉBERT (Florémont)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ? »*

### Délibération n° 242.2025

**Objet :** Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

**Elue à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décès de Monsieur Jean-Noël LOMBARD, Maire de Florémont,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Est candidate : Madame Sylvie THIÉBERT (Florémont)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Sylvie THIÉBERT (Florémont)

**Délibération n° 243.2025**

**Objet :** Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont  
**Elue à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont,  
Vu le décès de Monsieur Jean-Noël LOMBARD, Maire de Florémont,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont :

Est candidate : Madame Sylvie THIÉBERT (Florémont)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Sylvie THIÉBERT (Florémont)

\* \* \* \* \*

**3 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final de la Communauté d'Agglomération d'Epinal 2024-2029 sur les voiries d'intérêt communautaires.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Afin d'harmoniser les pratiques et les réglementations au sein de l'Union Européenne, une directive prescrit l'élaboration de cartes stratégiques du bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires dépassant un certain seuil de trafic ainsi que pour les grandes agglomérations.

C'est à partir de ces cartes stratégiques du bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures dont il est gestionnaire.

L'objectif est de protéger la population, les zones de calme et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition au bruit et sur les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire les nuisances sonores.

Le présent PPBE concerne uniquement le bruit issu du trafic automobile sur les voies intercommunales sur le territoire de la Ville d'Epinal, seules concernées par le seuil réglementaire (trafic supérieur à 3 Millions de véhicules, soit 8200 véhicules/jour) avec :

- Quai Jules Ferry du Pont Sadi Carnot au Pont du 170<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (longueur 250 ml)
- Quai Colonel Sérot du Pont du 170<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à la RD12 (longueur 200 ml)

Conformément au code de l'environnement, le PPBE a été mis à la disposition du public pendant deux mois, du 14/04/2025 au 16/06/2025. Cette consultation a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse puis a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site de la CAE.

Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'ARRETER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final de la Communauté d'Agglomération d'Epinal 2024-2029 sur les voiries d'intérêt communautaires concernées et le résumé CE (document standardisé, destiné à la commission européenne) pour sa remontée auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PROCEDER à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final et du résumé CE.

DE METTRE à disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement par voie électronique sur le site de la Communauté d'Agglomération d'Epinal : <https://www.agglo-epinal.fr/>

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'approbation du PPBE finalisé et de son résumé. »

#### **Délibération n° 244.2025**

**Objet :** Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération d'Épinal - 4<sup>ème</sup> échéance (2024-2029)

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ARRETER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final de la Communauté d'Agglomération d'Epinal 2024-2029 sur les voiries d'intérêt communautaires concernées et le résumé CE (document standardisé, destiné à la commission européenne) pour sa remontée auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PROCEDER à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final et du résumé CE.

DE METTRE à disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement par voie électronique sur le site de la Communauté d'Agglomération d'Epinal : <https://www.agglo-epinal.fr/>

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'approbation du PPBE finalisé et de son résumé.

\* \* \* \* \*

#### **4 - Désaffectation et déclassement du domaine public**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public du bien situé à Les Forges, Zone du Pré du Puits, allée du Val d'Avière, cadastré section AA numéro 92 pour être intégré dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de confirmer la cession du bâtiment au profit des « Peintures Généraux » tel qu'il en résulte dans la délibération n° 298.2024 en date du 7 octobre 2024.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Bureau Communautaire a autorisé la vente de l'ancien bâtiment du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, d'une surface bâtie d'environ 345 m<sup>2</sup>, situé à Les Forges, Allée du Val d'Avière.

Ce bâtiment n'est plus affecté à ce service, par suite de sa délocalisation dans les locaux situés à Uxegney, 5 impasse du Stade depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, et ne fait plus l'objet d'un usage direct du public.

Dès lors, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement pour l'intégrer au domaine privé, condition préalable indispensable à la cession.

La cession de ce bien répond à un double objectif :

- Assurer une gestion rationnelle et sobre du patrimoine communautaire ;
- Permettre sa réutilisation par un tiers acquéreur dans les conditions financières arrêtées par la délibération précitée.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE CONSTATER la désaffectation du bien situé à LES FORGES, Zone du Pré du Puits, allée du Val d'Avière, cadastré section AA numéro 92.

DE DECIDER du déclassement de ce bien du domaine public pour être intégré dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE CONFIRMER la cession du bien au profit des « Peintures Généraux » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, tel qu'il résulte de la délibération n° 298.2024 en date du 7 octobre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

#### **Délibération n° 245.2025**

**Objet :** Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs à la définition et au régime juridique du domaine public, ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la désaffectation et aux conditions de déclassement,

Vu l'avis du Domaine du 18 septembre 2023,

Vu la délibération du n° 298.2024 en date du 7 octobre 2024,

Considérant que le bâtiment situé à Les Forges, Zone du Pré du Puits, allée du Val d'Avière, d'une surface bâtie d'environ 345 m<sup>2</sup>, identifié au cadastre section AA numéro 92, pour une contenance d'environ 1.534 m<sup>2</sup>, était à l'usage du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à ce service, par suite de sa délocalisation dans les locaux situés à Uxegney, 5 Impasse du Stade depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, et ne fait plus l'objet d'un usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE CONSTATER la désaffectation du bien situé à LES FORGES, Zone du Pré du Puits, allée du Val d'Avière, cadastré section AA numéro 92.

DE DECIDER du déclassement de ce bien du domaine public pour être intégré dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE CONFIRMER la cession du bien au profit des « Peintures Généraux » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, tel qu'il résulte de la délibération n° 298.2024 en date du 7 octobre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

\* \* \* \* \*

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **5 - Acquisition de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les choix émis par la Commission d'Appel d'Offres pour les accords-cadres mono attributaire à bons de commande pour l'acquisition de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique et divers services culturels communautaires.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Les marchés d'acquisition de livres non scolaires, pour les bibliothèques et médiathèques communautaires, ont été relancés puisqu'ils arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Ils concernent l'approvisionnement des différentes médiathèques de la CAE : la bibliothèque multimédia intercommunale à Epinal, les médiathèques de Golbey, Deyvillers, La Vôge les Bains, Thaon-les-Vosges, Xertigny, Vincey ainsi que les services de la CAE (Conservatoire Gautier d'Épinal, Pôle culture...).

Il s'agit d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande avec attributaire unique, conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductibles 3 fois pour la même durée, par tacite reconduction.

Les montants maximums des différents lots s'établissent sur la durée globale du contrat :

- Lot n°1 (livres Adultes) : montant maximum de 212.000 € HT ;
- Lot n°2 (livres Jeunesse) : montant maximum de 96.000 € HT ;
- Lot n°3 (bandes dessinées et mangas) : montant maximum de 76.000 € HT.

Les montants estimatifs de chacun des lots pour 2026 sont respectivement de 53.000 € HT, 24.000 € HT et 19.000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 septembre dernier et propose de retenir les attributaires suivants :

- Lot n°1 « Livres en langue française Adultes » : PANORAMA 88 - QUAI DES MOTS- 4, Place du Général de Gaulle - 88000 Epinal,
- Lot n°2 « Livres en langue française Jeunesse » : AU MOULIN DES LETTRES - 6, Quai des Bons-Enfants - 88000 Epinal,
- Lot n°3 « BD et Mangas » : PANORAMA 88 - L'OCTOPUS, 15, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 88000 Epinal.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres d'acquisition de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique et divers services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec les librairies suivantes :

- Lot n°1 « Livres en langue française Adultes » : PANORAMA 88 - QUAI DES MOTS - 4, Place du Général de Gaulle - 88000 Epinal, pour un montant maximum de 212.000 € HT ;
- Lot n°2 « Livres en langue française Jeunesse » : AU MOULIN DES LETTRES - 6, Quai des Bons-Enfants - 88000 Epinal, pour un montant maximum de 96.000 € HT ;
- Lot n°3 « BD et Mangas » : PANORAMA 88 - L'OCTOPUS - 15, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 88000 Epinal, pour un montant maximum de 76.000 € HT.

DE PRECISER que la durée de ces accords-cadres à bon de commande est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable trois fois pour la même durée. »

**Délibération n° 246.2025**

**Objet** : Accords-cadres mono attributaire à bons de commande pour l'acquisition de livres imprimés non scolaires pour le réseau de lecture publique et divers services culturels communautaires  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres d'acquisition de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique et divers services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec les librairies suivantes :

- Lot n°1 « Livres en langue française Adultes » : PANORAMA 88 - QUAI DES MOTS - 4, Place du Général de Gaulle - 88000 Epinal, pour un montant maximum de 212.000 € HT ;
- Lot n°2 « Livres en langue française Jeunesse » : AU MOULIN DES LETTRES - 6, Quai des Bons-Enfants - 88000 Epinal, pour un montant maximum de 96.000 € HT ;
- Lot n°3 « BD et Mangas » : PANORAMA 88 - L'OCTOPUS - 15, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 88000 Epinal, pour un montant maximum de 76.000 € HT.

DE PRECISER que la durée de ces accords-cadres à bon de commande est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable trois fois pour la même durée.

\* \* \* \* \*

**AFFAIRES FINANCIÈRES****6 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président** : « L'enveloppe globale du FPIC 2025 de droit commun s'élève à 2 809 548 € contre 2 914 245 € en 2024, soit - 104 697 €.

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le FPIC s'élève à 1 161 435 € (contre 1 178 139 € en 2024, soit - 16 704 €).

Pour les Communes, le FPIC s'élève à 1 648 113 € (contre 1 736 106 € en 2024), soit - 87 993 €.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif, il est proposé de répartir le FPIC selon le droit commun.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres de la manière suivante :

| Répartition FPIC (€)         |             |
|------------------------------|-------------|
| Part EPCI                    | 1 161 435 € |
| Part totale Communes membres | 1 648 113 € |
| TOTAL                        | 2 809 548 € |
| Nom de la commune            |             |
| Arches                       | 15 515 €    |
| Archettes                    | 21 116 €    |
| Aydoilles                    | 19 515 €    |
| Badménil-aux-Bois            | 2 951 €     |
| La Baffe                     | 15 136 €    |
| La Vôge les Bains            | 39 485 €    |
| Bayecourt                    | 4 351 €     |
| Bellefontaine                | 18 737 €    |
| Brantigny                    | 4 314 €     |
| Chamagne                     | 8 685 €     |
| Chantraine                   | 50 828 €    |
| La Chapelle-aux-Bois         | 13 516 €    |
| Charmes                      | 56 558 €    |
| Charmois-L'Orgueilleux       | 11 884 €    |
| Châtel-sur-Moselle           | 35 389 €    |
| Chaumousey                   | 18 924 €    |
| Chavelot                     | 13 922 €    |
| Le Clerjus                   | 10 610 €    |
| Damas-aux-Bois               | 5 084 €     |
| Darnieulles                  | 24 637 €    |
| Deyvillers                   | 23 767 €    |
| Dignonville                  | 4 326 €     |
| Dinozé                       | 11 937 €    |
| Dogneville                   | 23 568 €    |
| Domèvre-sur-Avière           | 7 859 €     |
| Domèvre-sur-Durbion          | 5 144 €     |
| Dompierre                    | 4 542 €     |
| Dounoux                      | 16 561 €    |
| Epinal                       | 384 881 €   |
| Essegney                     | 15 671 €    |
| Florémont                    | 10 170 €    |
| Fomerey                      | 2 131 €     |
| Fontenoy-le-Château          | 11 392 €    |
| Les Forges                   | 28 764 €    |
| Frizon                       | 11 585 €    |
| Gigney                       | 1 047 €     |
| Girancourt                   | 16 806 €    |

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Golbey                | 76 889 €           |
| Gruey-les-Surance     | 4 826 €            |
| Hadigny-les-Verrières | 8 345 €            |
| Hadol                 | 49 728 €           |
| Haillainville         | 3 517 €            |
| La Haye               | 3 172 €            |
| Hergugney             | 2 176 €            |
| Igney                 | 18 149 €           |
| Jarménil              | 9 800 €            |
| Jeuxy                 | 5 853 €            |
| Langley               | 0 €                |
| Longchamp             | 10 319 €           |
| Mazeley               | 6 355 €            |
| Montmotier            | 697 €              |
| Moriville             | 9 358 €            |
| Nomexy                | 33 258 €           |
| Padoux                | 10 983 €           |
| Pallegney             | 2 775 €            |
| Portieux              | 22 946 €           |
| Pouxoux               | 31 254 €           |
| Raon-aux-Bois         | 25 208 €           |
| Rehaincourt           | 5 941 €            |
| Renauvoid             | 2 006 €            |
| Rugney                | 2 522 €            |
| Sanchey               | 21 841 €           |
| Savigny               | 3 788 €            |
| Sercoeur              | 4 174 €            |
| Socourt               | 5 905 €            |
| Thaon-les-Vosges      | 106 179 €          |
| Trémonzey             | 6 798 €            |
| Ubexy                 | 3 093 €            |
| Uriménil              | 22 443 €           |
| Uxegney               | 38 951 €           |
| Uzemain               | 18 608 €           |
| Vaudéville            | 4 029 €            |
| Vaxoncourt            | 10 760 €           |
| Villoncourt           | 963 €              |
| Vincey                | 37 981 €           |
| Les Voivres           | 6 764 €            |
| Xertigny              | 37 430 €           |
| Zincourt              | 1 021 €            |
| <b>Total</b>          | <b>1 648 113 €</b> |

**Délibération n° 247.2025**

**Objet :** Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L.2336-1 et suivants, R.2336-1 et suivants, L.2336-3 et R.2336-5,

Vu la fiche d'information transmise par la Préfecture des Vosges relative à la répartition de droit commun du FPIC et du reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la répartition de droit commun du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres.

\* \* \* \* \*

**7 - Décisions modificatives**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives sur le budget général et budgets annexes Locations Commerciales, Assainissement et Eau.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Les décisions modificatives concernent le budget général, le budget annexe Locations Commerciales, le budget annexe de l'Assainissement et le budget annexe de l'Eau.

\* \* \* \* \*

**Sur le Budget Général**

**En section de fonctionnement :**

Afin de pouvoir réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, les écritures relatives au Tournoi des 4 Nations de Hockey, il convient :

- En dépenses, d'abonder les crédits du compte « Fêtes et cérémonies » pour un montant de 136.000 € ;
- En recettes d'abonder les crédits des comptes « Redevances et droits des services à caractère sportif » pour un montant de 120.000 €, « Participations - Régions » pour un montant de 6.000 €, « Participations - Départements » pour un montant de 5.000 € et enfin « Participations - Communes » pour un montant de 5.000 €.

Afin de permettre l'encaissement et le reversement de la Taxe de séjour supérieure aux prévisions budgétaires, il convient :

- En recettes, d'abonder les crédits du compte « Taxe de séjour » pour un montant de 27.500 € et en dépenses d'abonder les crédits du compte « Reversements » pour le même montant.

\* \* \* \* \*

**Sur le Budget annexe Locations Commerciales**

**En section de fonctionnement :**

Afin de permettre le mandatement de loyers et de la taxe foncière du bâtiment sis 2 Rue de Nancy à Epinal, il convient :

- En dépenses, d'abonder les crédits des comptes « Locations immobilières » pour un montant de 51.700 € et « Taxes foncières » pour un montant de 6.400 € ;
- En recettes, d'abonder les crédits du compte « Revenus des immeubles » pour un montant de 58.100 €.

\* \* \* \* \*

### **Sur le Budget annexe Assainissement**

#### **En section de fonctionnement :**

Des recettes supérieures aux prévisions budgétaires vont permettre le mandatement de dépenses insuffisamment budgétées. Aussi, il convient :

- En dépenses, d'abonder les crédits des comptes « Réseaux » pour un montant de 60.688 € et « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 1.000 € ;
- En recettes, d'abonder les crédits des comptes « Travaux » pour un montant de 2.037 €, « Participations pour assainissement collectif » pour un montant de 55.351 € et enfin « Mandats annulés » pour un montant de 4.300 €.

#### **En section d'investissement :**

Afin de permettre le mandatement de travaux exécutés sur un seul exercice, il convient :

- D'abonder les crédits du compte « Réseaux d'assainissement » pour un montant de 300.000 € et de diminuer les crédits du compte « Immobilisations corporelles en cours » pour le même montant.

\* \* \* \* \*

### **Sur le Budget annexe Eau**

#### **En section d'investissement :**

Afin de permettre le mandatement d'études supplémentaires, il convient :

- D'abonder les crédits du compte « Frais d'études » pour un montant de 12.000 € et de diminuer les crédits du compte « Immobilisations » pour le même montant.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

#### **Délibération n° 248.2025**

**Objet :** Décisions modificatives

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER la décision modificative n° 5 au Budget Général suivante :**

| Fonctionnement |                                                       | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 011   | Charges à caractère général                           | 136 000,00 €        |                     |
| 6232           | Fêtes et cérémonies                                   | 136 000,00 €        |                     |
| Chapitre 014   | Atténuations de produits                              | 27 500,00 €         |                     |
| 7398           | Reversements, restitutions et prélèvements divers     | 27 500,00 €         |                     |
| Chapitre 70    | Produits des services du domaine et ventes diverses   |                     | 120 000,00 €        |
| 70631          | Redevances et droits des services à caractère sportif |                     | 120 000,00 €        |
| Chapitre 73    | Impôts et taxes                                       |                     | 27 500,00 €         |
| 731721         | Taxe de séjour                                        |                     | 27 500,00 €         |
| Chapitre 74    | Dotations et participations                           |                     | 16 000,00 €         |
| 7472           | Participations - Régions                              |                     | 6 000,00 €          |
| 7473           | Participations - Départements                         |                     | 5 000,00 €          |
| 74741          | Participations - Communes membres du GFP              |                     | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   |                                                       | <b>163 500,00 €</b> | <b>163 500,00 €</b> |

**D'APPROUVER la décision modificative n°3 au Budget Annexe Locations Commerciales suivante :**

| Fonctionnement |                                                                | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre 011   | Charges à caractère général                                    | 58 100,00 €        |                    |
| 6132           | Locations immobilières                                         | 51 700,00 €        |                    |
| 63512          | Autres impôts, taxes et versements assimilés - Taxes foncières | 6 400,00 €         |                    |
| Chapitre 75    | Autres produits de gestion courante                            |                    | 58 100,00 €        |
| 752            | Revenus des immeubles                                          |                    | 58 100,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                                                                | <b>58 100,00 €</b> | <b>58 100,00 €</b> |

**D'APPROUVER la décision modificative n°2 au Budget Annexe Assainissement suivante :**

| Fonctionnement |                                                                     | Dépenses    | Recettes    |
|----------------|---------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Chapitre 011   | Charges à caractère général                                         | 60 688,00 € |             |
| 61523          | Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux            | 60 688,00 € |             |
| Chapitre 65    | Autres charges de gestion courante                                  | 1 000,00 €  |             |
| 6541           | Créances admises en non-valeur                                      | 1 000,00 €  |             |
| Chapitre 70    | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises |             | 57 388,00 € |
| 704            | Travaux                                                             |             | 2 037,00 €  |
| 70613          | Participations pour assainissement collectif                        |             | 55 351,00 € |

|                    |                                            |                                     |
|--------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Chapitre 77</b> | <b>Produits exceptionnels</b>              | <b>4 300,00 €</b>                   |
| 773                | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | 4 300,00 €                          |
| <b>TOTAL</b>       |                                            | <b>61 688,00 €      61 688,00 €</b> |

#### Investissement

|                    |                                                                                        | Dépenses             | Recettes      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|
| <b>Chapitre 21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>                                                     | <b>300 000,00 €</b>  |               |
| 21532              | Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement                        | 300 000,00 €         |               |
| <b>Chapitre 23</b> | <b>Immobilisations en cours</b>                                                        | <b>-300 000,00 €</b> |               |
| 2315               | Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques | -300 000,00 €        |               |
| <b>TOTAL</b>       |                                                                                        | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b> |

### D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Eau suivante :

#### Investissement

|                    |                                                                                        | Dépenses            | Recettes |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------|
| <b>Chapitre 20</b> | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                   | <b>12 000,00 €</b>  |          |
| 2031               | Frais d'études                                                                         | 12 000,00 €         |          |
| <b>Chapitre 23</b> | <b>Immobilisations en cours</b>                                                        | <b>-12 000,00 €</b> |          |
| 2315               | Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques | -12 000,00 €        |          |
| <b>TOTAL</b>       |                                                                                        | <b>0,00 €</b>       |          |

\* \* \* \* \*

### 8 - Rapport de gestion 2024 de la SPL-XDEMAT

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT.

**Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué :** « La Communauté d'Agglomération adhère depuis 2016 à la Société SPL-XDEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation (marchés publics, actes administratifs, parapheur électronique, transmission des actes budgétaires et comptables...).

Le 24 juin dernier, la SPL-XDEMAT a approuvé ses comptes 2024, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

Il convient alors que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion fait ainsi apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024) ;
- un chiffre d'affaires de 1.563.890 € ;
- et un résultat de 354.489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1.677.465 €.

Il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société SPL-XDEMAT de l'exercice 2024.

D'APPROUVER ledit rapport. »

**Délibération n° 249.2025**

**Objet :** Rapport de gestion 2024 de la Société SPL-XDEMAT  
**A pris acte**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société SPL-Xdemat,  
Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société SPL-Xdemat de l'exercice 2024.

D'APPROUVER ledit rapport.

\* \* \* \* \*

**9 - Attribution de fonds de concours**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 9/1 - Commune de Badménil aux Bois ;
- 9/2 - Commune de Bellefontaine ;
- 9/3 - Commune de Chamagne ;
- 9/4 - Commune de Charmois l'Orgueilleux ;
- 9/5 - Commune de Chaumousey ;
- 9/6 - Commune de Dogneville ;
- 9/7 - Commune de Domèvre sur Durbion ;
- 9/8 - Commune de Essegney ;
- 9/9 - Commune de Fomerey ;
- 9/10 - Commune de Gruy les Surance ;
- 9/11 - Commune de La Haye (dossier n°1) ;
- 9/12 - Commune de La Haye (dossier n°2) ;
- 9/13 - Commune de Les Forges ;
- 9/14 - Commune de Moriville (dossier n°1) ;
- 9/15 - Commune de Moriville (dossier n°2) ;
- 9/16 - Commune de Padoux ;
- 9/17 - Commune de Portieux (dossier n°1) ;
- 9/18 - Commune de Portieux (dossier n°2) ;
- 9/19 - Commune de Rugney ;
- 9/20 - Commune de Savigny ;
- 9/21 - Commune de Trémonzey ;
- 9/22 - Commune de Ubexy (dossier n°1) ;
- 9/23 - Commune de Ubexy (dossier n°2) ;
- 9/24 - Commune de Uzemain ;
- 9/25 - Commune de Zincourt.

**Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président :** « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de moins de 2.000 habitants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, nous avons reçu 25 nouvelles demandes d'un total de 326.425,92 € qui concernent :

| Commune                | Objet                                                                                                                                                                           | Montant du fonds sollicité             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Badménil aux Bois      | Réfection des routes et aménagement du calvaire                                                                                                                                 | 11.000 €                               |
| Bellefontaine          | Divers travaux communaux (modification de la délibération du CC du 30 septembre 2024)                                                                                           | 16.340 €                               |
| Chamagne               | Travaux de réfection des chemins                                                                                                                                                | 691,63 €                               |
| Charmois l'Orgueilleux | Réparation de voirie communale                                                                                                                                                  | 81.884 €                               |
| Chaumousey             | Renforcement des bordures de trottoirs de la rue de Darney (avenant n°1)                                                                                                        | 189,50 €<br><b>TOTAL : 17.417,50 €</b> |
| Dogneville             | Projet de remplacement d'équipements dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité à l'aérodrome de Dogneville                                              | 11.000 €                               |
| Domèvre sur Durbion    | Travaux Grande Rue et traversée                                                                                                                                                 | 13.500 €                               |
| Essegney               | Création d'un parking                                                                                                                                                           | 41.795,70 €                            |
| Fomerey                | Entretien de la voirie et des fossés                                                                                                                                            | 4.782 €                                |
| Gruey les Surance      | Remplacement d'une chaudière, mise aux normes de l'assainissement non collectif et électrique dans un logement communal                                                         | 19.275 €                               |
| La Haye                | Réfection de voirie                                                                                                                                                             | 6.685 €                                |
| La Haye                | Réfection de l'Eglise                                                                                                                                                           | 7.056,80 €                             |
| Les Forges             | Achat de mobilier et de vaisselle pour le nouveau restaurant scolaire                                                                                                           | 12.000 €                               |
| Moriville              | Travaux de traversée de Moriville : prolongation devant la Mairie                                                                                                               | 13.992,57 €                            |
| Moriville              | Aménagement Grande Rue : travaux de voirie                                                                                                                                      | 8.382,43 €                             |
| Padoux                 | Création d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur                                                                                                                         | 9.000 €                                |
| Portieux               | Acquisition d'un véhicule                                                                                                                                                       | 9.972,33 €                             |
| Portieux               | Végétalisation et minéralisation du cimetière de Portieux centre                                                                                                                | 11.662,06 €                            |
| Rugney                 | Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune                                                                                                                   | 12.835,17 €                            |
| Savigny                | Divers travaux communaux : vidéosurveillance, travaux de voirie et eaux pluviales                                                                                               | 12.825 €                               |
| Trémonzey              | Réfection et démaussage de la toiture de l'Eglise / achat de fourniture pour le remplacement de toitures de garages communaux / achat de 4 radiateurs pour la salle polyvalente | 9.731,65                               |

|          |                                                                               |                                          |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Ubexy    | Extension du réseau de vidéoprotection + 2 caméras                            | 1.400 €                                  |
| Ubexy    | Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente                           | 701 €                                    |
| Uzemain  | Travaux d'aménagement du cimetière                                            | 6.060,82 €                               |
| Zincourt | Enfouissement des réseaux secs Grande Rue et route de Morville (avenant n° 1) | 3.663,26 €<br><b>TOTAL : 14.163,26 €</b> |

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

#### Délibération n° 250.2025

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Badménil aux Bois

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Badménil aux Bois dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 40.267,50 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Badménil aux Bois en date du 20 juin 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.000 € au profit de la Commune de Badménil aux Bois pour l'opération suivante :

Réfection des routes et aménagement du calvaire

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Badménil aux Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Badménil aux Bois, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### Délibération n° 251.2025

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Bellefontaine

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Bellefontaine dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 41.307,94 € H.T.,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER la délibération n° 259.2024 du 30 septembre 2024.

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 16.340 € à la place de 9.997,59 € au profit de la Commune de Bellefontaine pour l'opération suivante :

Divers travaux communaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Bellefontaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Bellefontaine, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### **Délibération n° 252.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Chamagne  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chamagne dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 41.674,60 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Chamagne en date du 5 août 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 691,63 € au profit de la Commune de Chamagne pour l'opération suivante :

Travaux de réfection des chemins

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chamagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Chamagne, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### **Délibération n° 253.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Charmois l'Orgueilleux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Charmois l'Orgueilleux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 221.000 € H.T.,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 81.884 € au profit de la Commune de Charmois l'Orgueilleux pour l'opération suivante :

Travaux de réparation de voirie communale

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Charmois l'Orgueilleux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Charmois l'Orgueilleux, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 254.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Chaumousey - Demande de supplément  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chaumousey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 73.921,90 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Chaumousey en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,  
Vu la délibération n° 148.2025 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 approuvant la demande de fonds de concours de la Commune de Chaumousey,  
Vu la demande de la Commune de Chaumousey relative à la sollicitation d'un complément d'un montant de 189,50 €,  
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de complément d'un montant de 189,50 €, s'ajoutant au 17.228 € initialement accordé et portant le nouveau montant du fonds de concours à 17.417,50 € au profit de la Commune de Chaumousey pour l'opération suivante : Renforcement de trottoirs rue de Darney.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chaumousey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Chaumousey, l'avenant n° 1 à la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 255.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Dogneville  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dogneville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 36.090,52 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Dogneville en date du 18 juin 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.000 € au profit de la Commune de Dogneville pour l'opération suivante :

Projet de remplacement d'équipements dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité à l'aérodrome de Dogneville

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dogneville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Dogneville, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 256.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Domèvre sur Durbion  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Domèvre sur Durbion dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.095.277,60 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Domèvre sur Durbion en date du 17 juillet 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 13.500 € au profit de la Commune de Domèvre sur Durbion pour l'opération suivante :

Travaux Grande Rue - Traversée

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Domèvre sur Durbion.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Domèvre sur Durbion, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 257.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Essegney  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Essegney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 83.591,40 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Essegney en date du 6 juin 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 41.795,70 € au profit de la Commune de Essegney pour l'opération suivante :

Création d'un parking

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Essegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Essegney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 258.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Fomerey  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Fomerey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9.800 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Fomerey en date du 14 avril 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 4.782 € au profit de la Commune de Fomerey pour l'opération suivante :

Travaux d'entretien de voirie et des fossés de la Commune de Fomerey

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Fomerey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Fomerey, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 259.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Gruey les Surance  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Gruey les Surance dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 46.220 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Gruey les Surance en date du 10 juin 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 19.275 € au profit de la Commune de Gruey les Surance pour l'opération suivante :

Remplacement d'une chaudière et mise aux normes de l'assainissement non collectif et électrique dans un logement communal

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Gruey les Surance.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Gruey les Surance, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 260.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de La Haye  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de La Haye dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 13.370 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de La Haye en date du 7 février 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 19.275 € au profit de la Commune de La Haye pour l'opération suivante :

Réfection de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de La Haye.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de La Haye, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 261.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de La Haye  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de La Haye dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14.113,61 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de La Haye en date du 12 septembre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 7.056,80 € au profit de la Commune de La Haye pour l'opération suivante :

Réfection de l'Eglise

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de La Haye.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de La Haye, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 262.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Les Forges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Les Forges dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 27.397,07 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Les Forges en date du 19 juin 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 12.000 € au profit de la Commune de Les Forges pour l'opération suivante :

Achat de mobilier et vaisselle pour le nouveau restaurant scolaire

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Les Forges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Les Forges, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 263.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Moriville  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Moriville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 48.824 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Moriville en date du 10 septembre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 13.992,57 € au profit de la Commune de Moriville pour l'opération suivante :

Traversée de Moriville : prolongation devant la Mairie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Moriville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Moriville, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 264.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Moriville  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Moriville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 57.597 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Moriville en date du 10 septembre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 8.382,43 € au profit de la Commune de Moriville pour l'opération suivante :

Aménagement Grande Rue - Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Moriville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Moriville, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 265.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Padoux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Padoux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 258.150,40 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Padoux en date du 15 juillet 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.000 € au profit de la Commune de Padoux pour l'opération suivante :

Création d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Padoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Padoux, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 266.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Portieux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Portieux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 19.944,67 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Portieux en date du 13 juin 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.972,33 € au profit de la Commune de Portieux pour l'opération suivante :

Achat d'un véhicule utilitaire

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Portieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Portieux, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 267.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Portieux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Portieux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 30.776 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Portieux en date du 2 septembre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.662,06 € au profit de la Commune de Portieux pour l'opération suivante :

Végétalisation et minéralisation du cimetière de Portieux centre

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Portieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Portieux, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 268.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Rugney  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Rugney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 35.171,51 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Rugney en date du 20 mai 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 12.835,17 € au profit de la Commune de Rugney pour l'opération suivante :

Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Rugney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Rugney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 269.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Savigny  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Savigny dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 46.481 € H.T.,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 12.825 € au profit de la Commune de Savigny pour l'opération suivante :

Divers travaux communaux : vidéosurveillance, travaux de voirie et eaux pluviales

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Savigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Savigny, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 270.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Trémonzey  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Trémonzey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 19.463,30 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Trémonzey en date du 30 juillet 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.731,65 € au profit de la Commune de Trémonzey pour l'opération suivante :

Réfection et démoissage de la toiture de l'église / achat de fourniture pour le remplacement de 2 toitures de garages communaux / achat de 4 radiateurs pour la salle polyvalente

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Trémonzey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Trémonzey, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 271.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Ubexy  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Ubexy dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2.802,60 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Ubexy en date du 8 août 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.400 € au profit de la Commune de Ubexy pour l'opération suivante :

Extension du réseau de vidéoprotection + 2 caméras

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Ubexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Ubexy, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 272.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Ubexy  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Ubexy dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.900 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Ubexy en date du 8 août 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 701 € au profit de la Commune de Ubexy pour l'opération suivante :

Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Ubexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Ubexy, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 273.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Uzemain  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Uzemain dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 41.900 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Uzemain en date du 9 septembre 2025,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 6.060,82 € au profit de la Commune de Uzemain pour l'opération suivante :

Travaux d'aménagement du cimetière du hameau de Thiélouze

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Uzemain.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Uzemain, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 274.2025**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Zincourt - Demande de supplément  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Zincourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 128.242,13 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Zincourt en date du 27 juin 2024,  
Vu la délibération n°265.2024 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 approuvant la demande de fonds de concours de la Commune de Zincourt,  
Vu la demande de la Commune de Zincourt relative à la sollicitation d'un complément d'un montant de 3.663,26 €,  
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de complément d'un montant de 3.663,26 €, s'ajoutant au 10.500 € initialement accordé et portant le nouveau montant du fonds de concours à 14.163,26 € au profit de la Commune de Zincourt pour l'opération suivante : Enfouissement des réseaux secs Grande Rue et route de Moriville.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Zincourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Zincourt, l'avenant n° 1 à la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **10 - Aides Economiques**

#### **10/1 - Aide économique au profit de la SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 8.911 € correspondant à un taux de 14 % sur une base de dépense éligible de 53.665 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 120 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 600 € HT/mois au profit de la SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS sise à EPINAL.

#### **10/2 - Aide économique au profit de l'EURL CHEZ POUNETTE**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 3.535 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 14.141 € HT au profit de l'EURL CHEZ POUNETTE sise à THAON-LES-VOSGES.

#### **10/3 - Aide économique au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 5.831 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 23.325 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 111 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 556 € HT/mois au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE sise à LA BAFFE.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement, il vous est proposé d'accorder une aide aux 3 entreprises suivantes :

- SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS sise à EPINAL pour la reprise en 2025 de l'activité de boucherie-charcuterie de la Ferme Humbertois, au titre de l'acquisition d'investissements productifs (autoclave, cellule de refroidissement...) et au titre de l'aide à la location ;
- L'EURL CHEZ POUNETTE sise à THAON-LES-VOSGES pour son activité de pâtisserie/petite restauration au titre de la réalisation d'investissements non productifs (aménagement des espaces d'accueil, devanture). Cette aide intervient dans le cadre du dispositif ACCOR, qui permet un abondement de la Région Grand Est à hauteur de l'aide de la CAE. Il est précisé que cette aide sera conditionnée dans la convention à un ajustement de la stratégie commerciale ;
- L'EURL AU PAIN DU MARCHE sise à LA BAFFE pour la reprise de l'activité de la boulangerie de LA BAFFE au titre d'une aide à la location et d'une aide à l'acquisition d'investissements productifs (véhicule pour les marchés). Cette aide intervient dans le cadre du dispositif ACCOR, qui permet un abondement de la Région Grand Est à hauteur de l'aide de la CAE. Il est précisé que cette aide sera conditionnée dans la convention à attestation de réalisation d'augmentation de fonds propres.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière des entreprises, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 8.911 € correspondant à un taux de 14 % sur une base de dépense éligible de 53.665 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 120 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 600 € HT/mois au profit de la SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 3.535 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 14.141 € HT au profit de l'EURL CHEZ POUNETTE sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 5.831 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 23.325 € HT au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE sise à LA BAFFE, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 111 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 556 € HT/mois au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE sise à LA BAFFE. »

#### **Délibération n° 275.2025**

**Objet :** Aides Economiques - SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 8.911 € correspondant à un taux de 14 % sur une base de dépense éligible de 53.665 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 120 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 600 € HT/mois au profit de la SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS sise à EPINAL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand Est et la SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS.

#### **Délibération n° 276.2025**

**Objet :** Aides Economiques - EURL CHEZ POUNETTE  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,  
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 3.535 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 14.141 € HT au profit de l'EURL CHEZ POUNETTE sise à THAON-LES-VOSGES.

DE PRECISER que conformément à la convention de partenariat avec la Région Grand Est cet accompagnement financier sera abondé par un co-financement identique de la part de la Région Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand Est et l'EURL CHEZ POUNETTE.

#### Délibération n° 277.2025

**Objet :** Aides Economiques - EURL AU PAIN DU MARCHE

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,

Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 5.831 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 23.325 € HT au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE sise à LA BAFFE.

DE PRECISER que conformément à la convention de partenariat avec la Région Grand Est cet accompagnement financier sera abondé par un co-financement identique de la part de la Région Grand Est.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 111 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 556 € HT/mois au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE sise à LA BAFFE.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand Est et l'EURL AU PAIN DU MARCHE l'EURL.

\* \* \* \* \*

#### 11 - Agence de développement Vosges Eco

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention financière pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention de 30.000 € pour l'année 2025 au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Vosges Eco.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Je vous rappelle que l'Agence créée en 2023 est un modèle expérimental via un portage par la CCI des Vosges sur une période de 3 ans, renouvelé ou non au regard du bilan réalisé.

Trois missions principales constituent le socle d'activités des agences de développement économiques dans le Grand Est :

- ⇒ La sensibilisation des entreprises sur des sujets à enjeux
- ⇒ L'accompagnement individuel des entreprises
- ⇒ L'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire

La participation de la CAE à l'agence de Développement Economique des Vosges s'inscrit dans une convention cadre 2023-2025 et des conventions financières annuelles.

Il convient donc de renouveler la convention financière pour 2025, qui reprend les attendus de la CAE :

- L'accompagnement du développement endogène n'est pas du ressort de l'agence et reste aux mains de la CAE ;
- Les attendus envers l'agence sont essentiellement sur la recherche d'investisseurs exogènes ;
- L'appui à l'attractivité par la création ou le développement d'outils de communication qui mettent en évidence les atouts différenciant de la CAE ;
- Les actions d'animation/sensibilisation réalisées selon les thématiques d'intérêt pour la CAE (en lien avec territoires d'industrie, ressource en eau, foncier...).

La participation financière de la CAE selon la Convention de financement du 13 février 2023 est la suivante :

2023 : 0,45 €/hab soit 51.479,10 €

2024 : 0,60 €/hab soit 68.638,80 €

2025 : initialement prévue à 0,70 €/hab soit 80.078,60 €, la participation a été revue à 30.000 € compte-tenu des contraintes budgétaires de la CAE

Il est précisé que le comité stratégique des financeurs, chargé des orientations et de l'évaluation, sera réuni d'ici la fin d'année afin d'envisager la suite de la convention initiale 2023-2025.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention financière pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant maximum de 30.000 € au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Economique Vosges&Co. »

#### **Délibération n° 278.2025**

**Objet :** Agence de Développement Economique des Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu la convention-cadre d'objectifs 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la CCI des Vosges  
Vu la délibération n° 15.2023 du 30 janvier 2023,  
Vu le projet de convention de financement 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention financière pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant maximum de 30.000 € au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Economique Vosges&Co.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention financière.

\* \* \* \* \*

## **12 - Convention de partenariat avec l'unité mixte de recherche CRAN (Centre de Recherche en Automatique de Nancy)**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le CRAN pour le développement de projets de rénovation énergétique des bâtiments et de projets numériques immersifs sur le territoire.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Créé en 1980, le Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN) est une unité mixte de recherche qui associe l'Université de Lorraine et le CNRS. Il regroupe aujourd'hui près de 250 membres, dont 120 chercheurs et enseignants-chercheurs. Le CRAN est implanté sur 8 sites, dont une antenne à Épinal, au Campus Bois.

Dans une logique de recherche appliquée au service du territoire, le CRAN a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour accompagner le déploiement d'un projet innovant mené en partenariat avec Bouygues Construction : le projet BYWall.

Lancé en mai 2023 pour une durée de 5 ans, il s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 et de l'appel à projets CRHOS (Construction et Rénovation Hors Site), piloté par l'ADEME.

L'enjeu est clair : répondre à la nécessité de rénover massivement et efficacement le parc immobilier, en développant une solution préfabriquée, industrialisée et modulaire d'isolation thermique par l'extérieur. Cette approche hors site repose sur une chaîne numérique complète : scan 3D des façades, génération automatique des plans d'exécution, configurateur numérique, fabrication en usine éphémère et pose robotisée sur site. L'objectif est de réduire à la fois les coûts, les délais, l'impact environnemental et les nuisances de chantier.

Le premier pilote sera développé sur le site d'Uriménil dans un bâtiment de la CAE (ex-friche BIHR), permettant l'assemblage de prototypes de panneaux. Ces prototypes serviront à alimenter plusieurs chantiers tests, à la fois sur notre territoire et dans le Grand Est. Les expérimentations poursuivent plusieurs objectifs :

- Réaliser un démonstrateur de l'usine du futur, intégrant le jumeau numérique, la cobotique, et les IoT(internet des objets) ;
- Valider des modèles organisationnels de production ;
- Tester et améliorer les prototypes de panneaux ;
- Déployer plusieurs instances d'usines éphémères pour l'assemblage ;
- Évaluer la reconfiguration d'usines sur la base de solutions robotisées.

Afin d'ancrer ce projet sur le territoire, il est proposé de formaliser un partenariat non financier entre la CAE et le CRAN, portant notamment sur :

- L'identification de chantiers tests locaux ;
- La mise en relation avec les acteurs du territoire, en particulier les bailleurs sociaux ;
- L'intégration de la CAE dans un programme européen en tant que territoire d'expérimentation.

Ce partenariat s'inscrira par ailleurs dans la stratégie numérique du territoire, en renforçant son positionnement sur l'innovation, les usages immersifs et la transition digitale appliquée au secteur du bâtiment et de la rénovation.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Recherche en Automatisation de Nancy (CRAN), afin de favoriser le développement de projets de rénovation énergétique des bâtiments et de projets numériques immersifs sur le territoire. »

**Délibération n° 279.2025**

**Objet :** Convention de partenariat avec le CRAN  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la mesure 3.7 du référentiel Economie Circulaire,  
Vu la convention de partenariat avec le Centre de Recherche en Automatisation de Nancy (CRAN),  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Recherche en Automatisation de Nancy (CRAN), afin de favoriser le développement de projets de rénovation énergétique des bâtiments et de projets numériques immersifs sur le territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**13 - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : demande de Labellisation « 3 étoiles » sur le programme « Economie Circulaire »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de labélisation « 3 étoiles » dans le cadre du programme : « Economie Circulaire » auprès de la Commission Nationale du Label.

**Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée :** « Pour mémoire, nous avons obtenu notre labellisation « Economie Circulaire » 1<sup>ère</sup> étoile en 2023. L'utilisation du référentiel associé permet d'identifier des actions pour s'engager davantage et renforcer un plan d'actions et une politique d'économie circulaire. Ainsi, les actions sont structurées autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 - définir une stratégie globale de la politique économie circulaire et l'inscrire dans le territoire ;
- Axe 2 - développer des services de réduction, collecte et valorisation des déchets (non porté par la CAE) ;
- Axe 3 - déployer les autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires (Identifier et développer des filières à enjeux en lien avec l'économie circulaire, Achats responsable, consommation responsable et sobriété, Ecoconception, EIT, EFC, Recherche-innovation-expérimentation) ;
- Axe 4 - les outils financiers du changement de comportement ;
- Axe 5 - coopérer et s'engager.

Nous bénéficions aujourd'hui d'une estimation de notre score à 60 % (avant analyse par notre conseiller), permettant de solliciter une labellisation 3\* (50 %)

Le plan d'actions ainsi développé depuis le début du mandat n'est bien sûr pas figé et se nourrit des autres démarches transversales engagées et à venir :

- Le Contrat d'Objectifs Territorial sur le volet économie circulaire
- Le Plan Climat
- La stratégie numérique responsable
- Le SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable)

Dans le cadre des actions récentes, nous pouvons citer :

- **Au titre de l'axe 1 : Administration et territoire exemplaire**
  - La création et l'animation d'un réseau d'acheteurs publics en lien avec Sovodeb
  - La mise en œuvre des clauses environnementales et d'insertion
  - Le programme de formation en cours des techniciens de la CAE à la méthodologie des diagnostics réemploi

- Des sessions de travail interservices CAE à la sensibilisation à l'achat durable et l'établissement d'un annuaire d'acteurs de l'ESS en capacité de répondre aux besoins identifiés
- **Au titre de l'axe 2 : Aménagement - Construction**
  - Création d'une matériauthèque portée par AML en ayant favorisé les conditions de son implantation
  - Accompagnement des projets de déconstruction des communes
  - Organisation d'un événement à destination des acteurs de l'ESS, les artisans et étudiants de la filière bois pour favoriser la montée en compétence
  - Elaboration d'un livre blanc pour la mise en œuvre du réemploi des matériaux sur les opérations publiques et la modélisation des bonnes pratiques
- **Au titre de l'axe 3 : 4R : réduction - réemploi - réparation - réutilisation**
  - Contribution à la stratégie du numérique responsable
  - Développement des « Repair Café » et mise en réseau des bénévoles
  - Développement de la plateforme « La belle occas »
- **Au titre de l'axe 4 : Sensibilisation - formation - éducation**
  - Actions de sensibilisation et à la réparation « petits électroménagers » dans les QPV et au « faire soi-même »
  - Développement d'ateliers et de visites à destination d'élus, d'agents, usagers à la sobriété.
  - Sensibilisation/formation EIT et Ecoconception
- **Au titre de l'axe 5 : Synergie territoriale**
  - Elle s'articule avec la stratégie de Développement économique en faveur de l'appui aux entreprises et acteurs de l'ESS, à l'entrepreneuriat et la filière bois.
  - L'EIT et la démarche Green Valley

Cette feuille de route va par ailleurs évoluer en s'adaptant aux avancées des différentes parties prenantes :

- Actions qui ne seront plus portées directement, la CAE ayant eu un rôle d'impulsion :
  - Clausier réemploi dans les marchés publics (SOVODEB)
  - Structuration filière réemploi (Région Grand Est, SOVODEB, EVODIA, Grand Est développement)
  - Coordination du réseau des répar'café (Association Repair'café)
  - Portage d'une matériauthèque (structure de l'ESS)
- Actions qui seront renforcées :
  - Stimulation de l'Economie de la Fonctionnalité auprès des entreprises (privilégier l'usage)
  - Intégration des concepts de l'Economie régénérative (cartographie des ressources, biodiversité, évolution des modèles économiques des entreprises)

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la stratégie Economie Circulaire et les objectifs associés.

D'APPROUVER le plan d'actions Economie Circulaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à demander le label 3 étoiles et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label et à signer tous documents afférents à cette opération. »

#### **Délibération n° 280.2025**

**Objet :** Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : demande de labellisation « 3 étoiles » sur le programme « Economie Circulaire »

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet d'organisation du pilotage Plan Climat pour la Transition Ecologique,

Vu le plan d'actions climat-air-énergie,  
Vu le projet de programmation Economie Circulaire,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la stratégie Economie Circulaire et les objectifs associés.

D'APPROUVER le plan d'actions Economie Circulaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à demander le label 3 étoiles et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label et à signer tous documents afférents à cette opération.

\* \* \* \* \*

#### 14 - Projet TRANSLOCALIM88

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le choix du site de la Cense à Xertigny pour la poursuite des études de faisabilité technique, juridique et financière du projet portées par le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges relatif au positionnement de l'outil logistique TRANSLOCALIM88 permettant de mettre en relation les producteurs, les acteurs de la restauration hors domicile et les points de ventes.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le projet Translocalim 88 est piloté par le PETR Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, en partenariat avec les autres Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) du département.

L'objectif est de structurer et mutualiser la logistique des produits agroalimentaires locaux, afin de faciliter l'accès des collectivités, de la restauration collective, des commerçants et plus largement des habitants, à une offre locale de qualité.

Il convient de préciser que le PETR apporte l'ingénierie de projet, mais ne portera pas directement l'outil économique.

L'ambition de Translocalim 88 est de fédérer producteurs, transformateurs, distributeurs et collectivités autour d'un service partagé de transport, permettant d'optimiser les flux, de réduire les coûts et de favoriser la relocalisation de l'alimentation. Le projet répond ainsi à plusieurs enjeux :

- Renforcer la résilience alimentaire du territoire ;
- Développer les débouchés pour les agriculteurs et rendre l'offre locale plus visible et accessible ;
- Apporter une réponse opérationnelle aux politiques publiques en faveur des circuits courts et de la transition agroécologique.

Dans ce cadre, la CAE a identifié le site de la Cense à Xertigny (ex-site LACTALIS), en raison de son potentiel pour les activités agroalimentaires. Une étude a été lancée pour analyser la pertinence de cette implantation, tant du point de vue économique que du point de vue de l'état du bâti.

Les principaux enseignements de la phase 1 de l'étude Translocalim :

- L'activité nécessite environ 300 m<sup>2</sup> de surface dédiée ;
- Une équipe estimée à 7 équivalents temps plein (ETP) serait nécessaire ;
- Le potentiel de producteurs est plutôt situé au sud de la CAE ;
- Le site de la Cense accueille déjà des activités agroalimentaires ;
- La structure du bâtiment est saine même si des travaux et aménagements sont indispensables (intérieurs, fluides, locaux du personnel) ;
- Le départ annoncé de Lactalis crée une incertitude foncière ;
- Une solution transitoire pourrait être mise en place sur le site, avec des équipements modulaires (chambres froides, etc.) en attendant une requalification complète.

En parallèle, une convention pré-opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Établissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Xertigny devra permettre :

- D'évaluer les contraintes techniques et environnementales qui pèsent sur le site,
- D'estimer les coûts d'une éventuelle acquisition,
- Et d'analyser la faisabilité d'une opération de réhabilitation.

Aussi, je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER le choix du site de la Cense à Xertigny pour la poursuite des études de faisabilité technique, juridique et financière du projet porté par le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges relatif au positionnement de l'outil logistique TRANSLOCALIM88 permettant de mettre en relation les producteurs, les acteurs de la restauration hors domicile et les points de ventes. »

#### **Délibération n° 281.2025**

**Objet :** Projet TRANSLOCALIM88

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la mesure 3.3 du référentiel Economie Circulaire,

Vu le projet de convention d'étude pré-opérationnelle relative au site Lactalis avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le choix du site de la Cense à Xertigny pour la poursuite des études de faisabilité technique, juridique et financière du projet porté par le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges relatif au positionnement de l'outil logistique TRANSLOCALIM88 permettant de mettre en relation les producteurs, les acteurs de la restauration hors domicile et les points de ventes.

\* \* \* \* \*

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

##### **15 - Avenant n°2 à la convention financière avec l'ENSTIB**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'ENSTIB, l'avenant n°2 à la convention de partenariat visant à renouveler celle-ci pour l'année 2025.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, la Communauté d'Agglomération finance le fonctionnement des formations proposées à l'ENSTIB dans le cadre d'une convention financière.

La convention porte sur le financement :

- de la formation à hauteur de 40.000 € par an ;
- de la prise en charge financière de 2 agents de maintenance soit 56.000 € par an ;
- de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour les conférences des maires à hauteur de 3.000 €.

Aussi afin de mettre à jour la convention, je vous propose :

D'APPROUVER, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'ENSTIB, l'avenant n°2 à la convention de partenariat visant à renouveler celle-ci pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant. »

**Délibération n° 282.2025**

**Objet :** Avenant n° 2 à la convention financière avec l'ENSTIB  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative au fonctionnement des formations organisées à l'ENSTIB,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'ENSTIB, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat visant à renouveler celle-ci pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant.

\* \* \* \* \*

**MOBILITES****16 - Accords-cadres à bons de commandes de Transports scolaires non urbains**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation des transports scolaires et des transports non urbains sur le territoire de l'agglomération d'Épinal.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « La Communauté d'Agglomération d'Épinal a lancé un appel d'offres pour un accord-cadre relatif à l'exploitation des lignes régulières et non urbaines entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 août 2027, avec deux lots : Nord et Sud.

En mai dernier, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'insuffisance dans la mise en concurrence avec le dépôt d'une seule offre.

Dans ce contexte une seconde procédure a été lancée sous la forme d'un marché négocié avec le groupement d'entreprises KEOLIS SUD LORRAINE - MARCOT - TRANSDEV.

Ce marché porte sur l'organisation des transports dits « non urbains » et « scolaires » de notre territoire c'est-à-dire les lignes Imagine 11 et 12 et les 85 services de transport.

Ces services représentent une production de plus de 580 000 km commerciaux par an et enregistrent environ 600 000 voyages à l'année, principalement par des scolaires.

Par rapport à l'offre actuelle ce nouveau marché ne comportera qu'une évolution majeure : l'intégration des services de transport scolaire de Charmes (qui les organisaient en qualité d'AOT de second rang jusqu'alors).

Le prix de ce nouveau marché qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est supérieur, toutes choses égales par ailleurs, de + 6,9 % à la valeur estimée du contrat pour le lot Nord et de + 4,2 % pour le lot Sud à savoir respectivement + 157.967,09 € et + 94.526,10 € sur la durée du contrat pour des marchés qui s'établissent pour 20 mois à 2.451.463 € HT et 2.364.350 € HT.

Une partie de cet écart peut s'expliquer par la diminution de la « mutualisation » entre les services de la CAE et les services de transport de la Région Grand Est exploités par les mêmes transporteurs, qui peuvent alors plus ou moins organiser les enchaînements entre services et optimiser leurs ressources.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande alloti relatif à l'exploitation des transports scolaires et des transports non urbains sur le territoire de l'agglomération d'Épinal avec le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- KEOLIS SUD LORRAINE - 1 rue de la Sablière - 54136 Bouxières-aux-Dames ;
- MARCOT SAS - 11 rue du Commandant Saint Sernin - 88220 Xertigny ;
- TRANSDEV GRAND EST - 92C rue des Généraux Altmayer - 57500 Saint Avold.

Pour un montant maximum respectif par lot :

- Lot Nord : pour un montant prévisionnel maximum de 2.451.463 € HT ;
- Lot Sud : pour un montant prévisionnel maximum de 2.364.350 € HT.

DE PRÉCISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 20 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 août 2027. »

### Délibération n° 283.2025

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation des lignes de transport public régulières et complémentaires non urbaines - deux lots

**Adopté avec 2 abstentions (Messieurs Benoît JOURDAIN et Stéphane GIURANNA)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande alloti relatif à l'exploitation des transports scolaires et des transports non urbains sur le territoire de l'agglomération d'Épinal avec le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- KEOLIS SUD LORRAINE - 1 rue de la Sablière - 54136 Bouxières-aux-Dames ;
- MARCOT SAS - 11 rue du Commandant Saint Sernin - 88220 Xertigny ;
- TRANSDEV GRAND EST - 92C rue des Généraux Altmayer - 57500 Saint Avold.

Pour un montant maximum respectif par lot :

- Lot Nord : pour un montant prévisionnel maximum de 2.451.463 € HT ;
- Lot Sud : pour un montant prévisionnel maximum de 2.364.350 € HT.

DE PRÉCISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 20 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 août 2027.

\* \* \* \* \*

### HABITAT

#### 17 - Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prorogation du Programme Local de l'Habitat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 16 mai 2028.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été adopté le 14 décembre 2020, et rendu exécutoire par le Préfet à compter du 16 mai 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 16 mai 2027.

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil Communautaire a prescrit une révision du Programme Local de l'Habitat et a autorisé le Président à solliciter l'accord de la Préfète pour proroger ce dernier d'un an, soit jusqu'au 16 mai 2028.

Par courrier daté du 5 août 2025, Madame la Préfète a répondu favorablement à la demande émise et a sollicité une validation par le Conseil communautaire de la prorogation d'un an du Programme Local de l'Habitat.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE VALIDER la prorogation d'un an du Programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 16 mai 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier. »

#### **Délibération n° 284.2025**

**Objet :** Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 183.2025 du 23 juin 2025,

Vu le courrier de Madame la Préfète daté du 5 août 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la prorogation d'un an du Programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 16 mai 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

\* \* \* \* \*

#### **18 - Avenant n° 1 à la convention EPFGE pour la requalification de l'ancienne Cristallerie de Portieux**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour la requalification de l'ancienne Cristallerie de Portieux afin de proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 18 octobre 2026, afin de permettre la poursuite du travail entamé sur le volet juridique.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « En date du 26 octobre 2021, une convention a été signée entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), la commune de Portieux et la Communauté d'Agglomération d'Epinal afin de mener des études pré-opérationnelles sur le site de l'ancienne Cristallerie.

Les études programmatiques ont été finalisées en 2023, et au début de l'année 2025 la commune a été sollicitée par un acquéreur potentiel intéressé par les actifs issus de la cristallerie. Cet événement a initié un questionnement sur les droits de propriété détenus par la commune, et a nécessité de missionner un cabinet juridique.

La convention actuelle arrivant à échéance en octobre 2025, il convient de proroger ses effets d'un an afin de permettre la poursuite du travail entamé sur le volet juridique.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la requalification de l'ancienne Cristallerie de Portieux et portant sur une prorogation d'un an, soit jusqu'au 18 octobre 2026, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

#### **Délibération n°285.2025**

**Objet :** Avenant n°1 à la convention EPFGE pour la requalification de l'ancienne Cristallerie de Portieux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention-cadre EPFGE n°F08FC80B001 du 4 décembre 2007,  
Vu la convention de pré-opérationnelle n°VO10P023800 du 26 octobre 2021,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la requalification de l'ancienne Cristallerie de Portieux et portant sur une prorogation d'un an, soit jusqu'au 18 octobre 2026, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

#### **19 - Avenant n°2 à la convention EPFGE relative à la maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la friche filature et teinturerie de Nomexy**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la friche filature et teinturerie de Nomexy visant à augmenter l'enveloppe financière dédiée aux études techniques et de maîtrise d'œuvre pour permettre la réhabilitation du clos et couvert des bâtiments de l'ancienne conciergerie et chaufferie.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) et la Ville de Nomexy visant à reconvertir le site de l'ancienne filature et teinturerie Boussac afin d'y permettre l'accueil d'un ensemble de logements et de services.

Les travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement du site menés par l'EPFGE ont démarré en mai 2024 et doivent se terminer en octobre 2025.

Toutefois, l'EPFGE a également été sollicité par la commune pour réaliser des travaux de clos et couvert de deux bâtiments situés à l'entrée du site (anciennes conciergerie et chaufferie) afin d'y créer dans l'un des deux une maison d'assistantes maternelles et un espace de coworking.

Pour mener à bien ce projet, par délibération du 23 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant n°1 portant sur une prorogation de deux années, soit jusqu'au 18 octobre 2027, des effets de la convention initiale.

L'avenant n°2 qui est proposé prévoit quant à lui une augmentation de l'enveloppe dédiée aux études techniques et de maîtrise d'œuvre des deux bâtiments visés, passant de 300.000 € à 380.000 € TTC, avec une prise en charge à 80 % par l'EPFGE et 20 % par la ville de Nomexy.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la requalification du site filature et teinturerie à Nomexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

#### **Délibération n°286.2025**

**Objet :** Avenant n°2 à la convention EPFGE pour la requalification du site filature et teinturerie de Nomexy  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention-cadre n°F08FC80B001 du 4 décembre 2007,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre n°P10RD80H116 du 14 novembre 2021 et son avenant n°1 du 30 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°179.2025 du 23 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la requalification du site filature et teinturerie à Nomexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

#### **20 - Avenant n°3 à la convention EPFGE relative à l'ancien EHPAD de Xertigny**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à l'ancien EHPAD de Xertigny visant à augmenter l'enveloppe financière dédiée aux travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « La Commune de Xertigny a souhaité réhabiliter l'ancien EHPAD Saint-André afin d'y accueillir des logements sociaux et un hébergement de groupes. Pour mener à bien ce projet, une convention est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2021 entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), Vosgelis, la Commune et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Après un portage foncier de presque trois ans et la réalisation de travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition, l'EPFGE a cédé le site à la commune en 2024.

Cependant, pour que l'EPFGE puisse continuer à mener à bien la réhabilitation du clos-couvert, les montants des crédits travaux doivent être revus à la hausse, notamment en raison de l'évolution des coûts de ces dernières années. Ainsi, l'avenant n°3 propose :

- une augmentation de 775.000 € TTC de l'enveloppe dédiée à la réhabilitation du bâtiment devant accueillir un hébergement de groupes, portant la nouvelle enveloppe à 1.375.000 € TTC, dont 20 % à la charge de la commune et 80 % à la charge de l'EPFGE ;
- et une augmentation de + 360.000 € TTC de l'enveloppe dédiée à la réhabilitation du bâtiment devant accueillir des logements sociaux, portant la nouvelle enveloppe à 1.200.000 € TTC, dont 20 % à la charge de Vosgelis et 80 % à la charge de l'EPFGE.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la requalification de l'ancien EHPAD Saint-André à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

#### **Délibération n°287.2025**

**Objet :** Avenant n°3 à la convention EPFGE pour la requalification de l'ancien EHPAD Saint-André de Xertigny  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention-cadre EPFGE n°F08FC80B001 du 4 décembre 2007,  
Vu la convention de projet n°VO10L020900/P10RP80H023 du 1er octobre 2021, ainsi que ses avenant n°1 du 3 mars 2022 et n°2 du 17 octobre 2022,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la requalification de l'ancien EHPAD Saint-André à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

#### **21 - Convention pré-opérationnelle avec l'EPFGE et la commune de Xertigny pour la réalisation d'études sur le site de La Cense**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Xertigny, la convention relative à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le site de La Cense à Xertigny.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « Le groupe Lactalis, propriétaire du site de l'ex-fromagerie de la Cense à Xertigny, souhaite procéder à la cessation de ses activités d'ici juin 2026.

Aujourd'hui, en plus de l'activité propre au groupe Lactalis, dix entreprises occupent de manière précaire une partie du site, parmi lesquelles : la brasserie « La Golaye », les Vergers de la Guippe, la savonnerie « Entre Bulles et Vêge », ou encore « la conserverie-légumerie Vosgienne ».

Compte-tenu de l'importante surface du site (13,9 ha), de la complexité de ses espaces, des activités présentes et de la volonté du groupe Lactalis de vendre ses biens, il convient d'anticiper une éventuelle opération de requalification.

Pour cela, il est proposé de passer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la commune. Cette convention doit notamment permettre d'étudier les contraintes techniques et environnementales qui grèvent le site, estimer les coûts d'une éventuelle acquisition, et étudier la faisabilité d'une opération de réhabilitation.

Le projet de convention prévoit un montant prévisionnel d'études à hauteur de 100.000 € TTC, sur une durée de 4 années, avec un financement de 80 % par l'EPFGE et 20 % par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin d'anticiper, il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est, La Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Xertigny relative à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le site de La Cense à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

#### Délibération n° 288.2025

**Objet :** Convention pré-opérationnelle entre l'EPFGE, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Xertigny pour la réalisation d'études sur le site de La Cense à Xertigny

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention-cadre n° F08FC80B001 du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Xertigny relative à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le site de La Cense à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

#### **22 - Convention de partenariat avec la SEM Oktave dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov'**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec la SEM Oktave dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' afin de mettre en place un programme d'animations dédié et un accompagnement spécifique en faveur des copropriétés pour les encourager à mener des travaux de rénovation énergétique.

#### **23 - Convention de partenariat avec l'association Les Compagnons Bâisseurs dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov'**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec l'association Les Compagnons Bâisseurs dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' afin de mettre en place un programme d'animations dédié et un accompagnement spécifique en faveur des ménages en situation de précarité et les encourager à mener des travaux de rénovation énergétique.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Communautaire a adopté la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 engageant la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Afin de mobiliser efficacement d'une part les copropriétaires et syndics de copropriété, et d'autre part les ménages en situation de précarité, il a été acté dans le cadre de la convention PIG Pacte Territorial, le recours à des organismes externe reconnus pour leur expertise et compétences avec qui il est proposé de conventionner :

- La Société d'Economie Mixte (SEM) Oktave pour la thématique « copropriété » ;
- L'Association nationale « Les Compagnons Bâisseurs » pour la thématique « ménage en situation de précarité ».

Le projet de convention avec la Société d'Economie Mixte Oktave vise à mettre en œuvre des actions de sensibilisation/animation et à proposer un accompagnement renforcé aux copropriétés volontaires pour s'engager dans un projet de rénovation énergétique.

Sur le volet animation/sensibilisation, il est prévu la mobilisation d'une conseillère copropriété et la réalisation de 4 animations annuelles diversifiées de type : réunion grand public, visite de chantier exemplaire, atelier thématique etc...

Sur le volet accompagnement renforcé, la convention prévoit une prestation type comprenant notamment une présentation des dispositifs d'aide, une assistance à la définition du programme de travaux et au recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Le projet de convention avec l'association nationale les Compagnons Bâisseurs prévoit, quant à lui, le déploiement du dispositif « Bricobus » à l'échelle du PIG Pacte Territorial. Ce dispositif consiste, à l'appui d'une camionnette équipée avec de l'outillage et du matériel pédagogique, à mettre en place, au plus proche des publics visés, différentes actions individuelles ou collectives, animée par deux techniciens.

Il est prévu la réalisation d'environ 25 animations, réparties sur les 3 EPCI sur la durée de la convention PIG Pacte Territorial. Les coûts de prestations de ces deux conventions sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'ANAH.

Ces éléments exposés, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027, les conventions avec la Société d'Economie Mixte Oktave et l'Association nationale Les Compagnons Bâisseurs.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document utile à leur exécution. »

#### **Délibération n° 289.2025**

**Objet :** Convention de partenariat avec la SEM Oktave dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2024 et du 14 avril 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027, la convention de partenariat avec la SEM Oktave afin de mettre en place un programme d'animations dédié et un accompagnement spécifique en faveur des copropriétés pour les encourager à mener des travaux de rénovation énergétique.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

**Délibération n° 290.2025**

**Objet :** Convention avec l'association nationale « Les Compagnons Bâisseurs » dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2024 et du 14 avril 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027, la convention avec l'Association Nationale Les Compagnons Bâisseurs afin de mettre en place un programme d'animations dédié et un accompagnement spécifique en faveur des ménages en situation de précarité pour les encourager à mener des travaux d'amélioration de leur logement.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

**24 - Manufacture de maroquinerie à Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires une autorisation de défrichement de l'emprise concernée par le projet d'implantation d'une manufacture de maroquinerie à Epinal.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet visant d'une part, à déclarer d'intérêt général l'implantation d'une manufacture de maroquinerie dans la zone d'activité du Saut-le-Cerf / La Voivre à Epinal et d'autre part, à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Epinal.

Une partie de l'emprise concernée par le projet, dont la propriété est celle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (hormis la parcelle cadastrée section BS n°233 d'une surface de 377 m<sup>2</sup>) est soumise à une autorisation de défrichement pour une surface évaluée à 1,8 ha.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'Epinal devra déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT des Vosges et elle sera soumise à une obligation de compensation dont les modalités et le montant seront fixés par un arrêté préfectoral (évaluée à 10.000 € maximum).

La compensation forestière peut prendre la forme, soit d'un versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), soit de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole pour une surface ou un montant équivalent.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges sur les parcelles cadastrées section BS n°231, 232, 233, 235, 236 et section BW n°260 pour une surface d'environ 1,8 ha.

D'ACCEPTER de mettre au profit de la Ville d'Epinal la compensation forestière qui sera fixée par l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la demande d'autorisation, de compensation forestière, et de réalisation du défrichement. »

**Délibération n° 291.2025**

**Objet :** Défrichement de l'emprise concernée par le projet d'implantation d'une manufacture de maroquinerie à Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1,  
Vu le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°122.2025 du 14 avril 2025,  
Vu la décision du 10 septembre 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges sur les parcelles cadastrées section BS n°231, 232, 233, 235, 236 et section BW n°260 pour une surface d'environ 1,8 ha.

D'ACCEPTER de mettre au profit de la Ville d'Epinal la compensation forestière qui sera fixée par l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la demande d'autorisation, de compensation forestière, et de réalisation du défrichement.

\* \* \* \* \*

**DEVELOPPEMENT DURABLE****25 - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : demande de labellisation « 3 étoiles » pour « European Energy Awards »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de labellisation « 3 étoiles » dans le cadre du programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » - volet Climat Air Energie auprès de la Commission Nationale du Label.

**Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente :** « Ce rapport a pour objet :

- Rappel de la stratégie climat-air-énergie 2020-2026 de la Communauté d'Agglomération D'Epinal ;
- Demande de labellisation « Climat - Air - Energie 3 étoiles » auprès de la Commission Nationale du Label.

**1. Contexte et vision stratégique**

Depuis l'obtention du label « deux étoiles » en 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a activement poursuivi la mise en œuvre de son projet de transition écologique, en lien avec les objectifs définis dans son projet de territoire et dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré par le syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal réaffirme sa volonté de poursuivre et de renforcer son engagement dans la transition écologique à travers le renouvellement de sa candidature au label « Climat - Air - Energie » du programme de l'ADEME « Territoire Engagé pour la Transition Écologique ».

Dans ce contexte, la collectivité candidate pour l'obtention de la labellisation « 3 étoiles ».

## 2. L'organisation et le pilotage de la démarche Plan Climat

Le processus implique la mise en place d'une instance de pilotage (Comité de pilotage dit COPIL) et d'une équipe projet (Comité technique dit COTECH).

Une actualisation de l'organisation, annexée à la présente délibération, propose le mode de gouvernance et d'organisation du pilotage Plan Climat et précise également les modalités de suivi et d'évaluation.

## 3. Rappel des objectifs de la politique climat-air-énergie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

L'Agglomération d'Epinal se fixe des objectifs, d'une part, liés au Plan Climat, à l'horizon 2030 :

- Une réduction de 35 % des consommations d'énergie par rapport à 2012 ;
- Une réduction de 53 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Une couverture de 46 % de nos consommations énergétiques par des énergies renouvelables.

D'autre part, l'agglomération d'Epinal se dote d'une charte interne à la collectivité, reprenant 18 Engagements déclinés en 43 mesures opérationnelles pour la période 2023/2025.

## 4. Demande de label

Le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » fournit à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique de la collectivité.

La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité.

Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air qui sont :

1. La planification territoriale ;
2. Le patrimoine de la collectivité ;
3. L'approvisionnement énergie, eau et assainissement ;
4. La mobilité ;
5. L'organisation interne ;
6. La coopération et la communication.

Le programme d'actions prévisionnel annexé à la présente délibération recense les initiatives de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie. Ce document fait référence aux mesures du référentiel du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » et assemble via le même outil numérique en ligne (<https://www.territoiresentransitions.fr/>), l'ensemble des stratégies et feuilles de routes sectorielles de la collectivité qui contribuent à sa transition écologique (PCAET, SCoT, Plan des Mobilités, Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable, CTEC, Feuille de route ECSS, Stratégie Numérique Responsable, PLH et Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales, charte d'engagement).

Il comprend notamment les données sur les moyens budgétaires, humains et techniques, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Il s'appuie pour cela sur la mobilisation de nombreux partenaires locaux issus de différents secteurs d'activités, en tant que porteurs de projets ou bien comme ressources.

Ce programme est défini avec une ambition mesurée et prudente, garantissant la continuité des projets en cours, tout en restant ouvert à des évolutions dans les mois à venir et des ajustements pour la période suivante.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son programme d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de la démarche intégrée « TETE - Plan Climat », ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la collectivité s'engage à suivre annuellement les indicateurs territoriaux suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle de la conseillère TETE et de l'ADEME :

- Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (tonnes équivalent CO2) ;
- Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh) ;
- Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh) ;
- Couverture de la consommation énergétique par les EnR (%) ;
- Emissions des polluants atmosphériques (tonnes).

## 5. Conclusion

Le travail mené avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil communautaire un programme d'actions prévisionnel climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité pour la période 2026 - 2028.

La collectivité peut ainsi s'engager dans les objectifs précédemment cités et demander le label 3 étoiles auprès de la Commission National du Label.

Il convient aussi de souligner le dépassement des objectifs de progression définis dans le contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME, sous réserve de validation par un audit indépendant, ce qui conduit d'ores et déjà la collectivité à envisager un nouveau cycle d'amélioration continue.

Après examen de ce rapport, il vous est proposé :

D'APPROUVER le plan d'actions climat-air-énergie.

D'APPROUVER le mode de gouvernance et le suivi de la démarche.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à demander le label « 3 étoiles » et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label et à signer tous documents afférents à cette opération. »

## Délibération n° 292.2025

**Objet :** Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : demande de labellisation « 3 étoiles » pour « European Energy Awards »

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu le projet d'organisation du pilotage Plan Climat pour la Transition Ecologique,

Vu le plan d'actions climat-air-énergie,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Energétique et Ecologique du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le plan d'actions climat-air-énergie.

D'APPROUVER le mode de gouvernance et le suivi de la démarche.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à demander le label « 3 étoiles » et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label et à signer tous documents afférents à cette opération.

\* \* \* \* \*

## **26 - Programme ECOPOUSSE**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement du déploiement du programme de sensibilisation des écoliers aux enjeux écologiques et énergétiques « ECOPOUSSE » (anciennement Watty à l'Ecole) pour l'année scolaire 2025/2026.

**Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente :** « Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure des actions de sensibilisation auprès des jeunes publics sur la transition écologique avec la société ECO CO2.

Le programme Ecopousse (ex Watty à l'école) déployé sur le territoire a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux de l'environnement et de les rendre acteurs sur les économies d'énergie dans leur établissement, et par effet rebond à leur domicile.

Lors de l'année scolaire 2024-2025, ce sont plus de 800 écoliers du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui ont participé aux ateliers.

Pour cette 6<sup>ème</sup> année consécutive de participation, le budget annuel global est de l'ordre de 24.000 € HT.

L'animation est prise en charge, à hauteur de 80 % par le fond ACTEE, avec un reste à charge estimé à hauteur de 4.800 € HT pour la CAE.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement du programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique « ECOPOUSSE », à destination des jeunes scolaires pour la nouvelle année scolaire 2025/2026 d'un montant estimé à hauteur de 4.800 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

## **Délibération n° 293.2025**

**Objet :** Renouvellement du programme ECOPOUSSE  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement du programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique « ECOPOUSSE », à destination des jeunes scolaires pour la nouvelle année scolaire 2025/2026 d'un montant estimé à hauteur de 4.800 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**27 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital - Société « RHUB'ENR »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 40 % au sein de la Société « RHUB'ENR » pour porter le projet agrivoltaïque sur la culture de rhubarbe de la SAS « Moine EnR » à Xertigny.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le projet consiste à développer une centrale agrivoltaïque sur la culture de rhubarbe de l'exploitant agricole Max MOINE située sur la commune de Xertigny.

Depuis 2017, l'exploitation est confrontée à un défi majeur : la sécheresse. La rhubarbe est une plante vivace des climats tempérés, qui exige des sols humides, une certaine fraîcheur, et surtout un apport régulier en eau, combiné à une ombre partielle. Les épisodes de fortes chaleurs et de sécheresses prolongées survenus ces dernières années ont entraîné une mortalité importante des plants, un stress hydrique sévère, et une baisse significative des rendements.

Cette situation est d'autant plus critique que l'entreprise a progressivement recentré toutes ses activités autour de la rhubarbe. Dès lors, la possibilité de se retrouver en rupture de production représente un risque économique majeur, menaçant la stabilité même de la SAS MOINE, qui ne peut déjà réaliser plus qu'une récolte par an contre 2 il y a quelques années.

Pour faire face à ces enjeux, l'exploitant s'est rapproché du développeur EDF EN pour concevoir un projet d'adaptation reposant sur l'installation d'ombrières photovoltaïques fixes sur une surface de 4 ha environ, orientée sud-ouest. L'objectif est double : protéger la culture en créant une ombre partielle favorable au développement des plants, et produire de l'énergie renouvelable.

Le projet développé par EDF EN a obtenu un permis de construire en 2022.

En 2024, la SEM TERR'ENR a été sollicitée en tant qu'AMO pour accompagner techniquement et financièrement le dossier et optimiser les coûts d'investissement.

Un maître d'œuvre, contractant général est sélectionné pour accompagner la sélection des entreprises de construction, optimiser les coûts et obtenir un tarif d'achat à la CRE. La société RHUB'ENR est créée pour déposer le dossier en juillet 2025, avec comme unique actionnaire MOINE ENR.

Le projet représente une capacité de 4.4 MWc pour une production d'électricité annuelle de 4,9 GWh, soit la consommation équivalente à 4 070 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

En contre partie de cet accompagnement et afin de sécuriser ce dossier vis-à-vis des banques, il a été négocié une entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 40 %.

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 40 % au capital de la SAS RHUB'ENR nécessitera dans un premier temps 30.000 € environ d'apport en compte-courant pour participer aux études de développement et acheter les actions.

Les premières simulations financières donnent un investissement total de 4,4 M€ environ, financé par :

- Une dette bancaire de 85 % à 4 % sur 23 ans pour 3,8 M€ ;
- Un apport en compte-courant d'associé de 665.000 €, soit 266.000 € pour la SEM Terr'EnR en 2026 (rémunéré à hauteur de 4,5 %).

Avec l'hypothèse d'une valorisation de l'électricité de minimum 98 €/MWh, le taux de rentabilité interne (TRI) du projet est 8 % pour les actionnaires de la société sur 30 ans.

En sa qualité de co-développeur, la SEM aura une prime de succès de 50.000 € pour cette opération.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 40 % au sein de la Société « RHUB'ENR » pour porter le projet agrivoltaïque sur culture de rhubarbe de la SAS « Moine EnR » à Xertigny, soit une participation de 2.000 €. »

**Délibération n° 294.2025**

**Objet :** SEM TERR'ENR - Entrée au capital de la SAS RHUB'ENR portant le projet agrivoltaïque sur culture de rhubarbe de la SAS Moine EnR à XERTIGNY)

**Adopté avec 1 abstention (Madame Martine BOULLIAT) et 5 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis émis par Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 40 % au sein de la Société « RHUB'ENR » pour porter le projet agrivoltaïque sur culture de rhubarbe de la SAS « Moine EnR » à Xertigny, soit une participation de 2.000 €.

\* \* \* \* \*

**28 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital - Société « SOLEIA FLG »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 30 % au sein de la Société « SOLEIA FLG » pour porter le projet agrivoltaïque sur l'élevage porcin de l'exploitation de l'EARL « La Vraie Vie » à Frenelle-la-Grande.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le projet consiste à développer une centrale agrivoltaïque sur l'élevage porcin de l'exploitation de l'EARL " La Vraie Vie" située sur la commune de Frenelle-La-Grande sur la Communauté de communes de Mirecourt - Dompain.

L'agrivoltaïsme est définie par la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables). Il a pour but de trouver une synergie entre une exploitation agricole (qui doit rester principale) et une production énergétique. La centrale permettra une amélioration du bien-être animal des cochons par l'apport d'ombrage.

Le projet est co-développé par la société JP Energie - Environnement et la SEM Terr'EnR.

Monsieur Léopold ANDRE, gérant de l'EARL La Vraie Vie, élève des cochons dans les Vosges en plein air depuis 2016. Il fait naître et grandir des cochons, nourris aux céréales locales sans OGM et sans médicaments. Il transforme et vend en direct la plupart de ses produits à la ferme. Son exploitation est un exemple en termes de bien-être animal, de circuit-court et de qualité.

Monsieur ANDRE est à l'initiative du projet agrivoltaïque pour répondre aux pertes importantes dans son cheptel en raison des fortes chaleurs estivales. En effet ces derniers ne possèdent pas de glandes sudoripares, qui permettent la régulation de leur température corporelle par la transpiration, le risque d'arrêt cardiaque est donc accru chez les cochons en période de canicule. En 2023, fort de ce constat, il sollicite plusieurs développeurs avant de s'engager avec JPEE. La SEM Terr'EnR a ensuite été sollicitée par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompain pour accompagner le projet.

Le projet, situé sur une surface de 11 ha, représente avec une couverture à hauteur de 60 % (pas de maximum réglementaire, car inférieur à 10 MW), une capacité de 9,5 MWc pour une production d'électricité annuelle de 11,6 GWh, soit la consommation équivalente à 9 620 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Le projet a été dimensionné pour contribuer au bien-être animal tout en confortant l'exploitation (adaptation de la hauteur sous panneaux aux cheptels et espacement des rangées pour faciliter la mécanisation de la parcelle, préservation des pratiques de l'agriculteur...) et vise à limiter au maximum l'artificialisation des sols pour garder le plus de surface exploitable (désinstallation des plateformes après chantier).

Une première présentation à la DDT en amont du dépôt d'autorisation environnementale a permis de conforter la maîtrise des impacts sur l'environnement et des aléas, notamment au regard de la biodiversité, du paysage mais également des zones humides présentes sur le site. Les études se poursuivent avec un objectif de déposer un dossier d'autorisation environnementale début 2026.

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 30 % au capital de la SAS SOLEIA FLG aux côtés de JPEE nécessitera dans un premier temps 30.000 € environ d'apport en compte-courant pour participer aux études de développement et acheter les actions.

Les premières simulations financières donnent un investissement total de 9 M€ environ avec :

- Une dette bancaire de 80 % à 4,5 % maximum sur 20 ans ;
- Un apport en compte-courant d'associé de 1,8 M€ au total soit 540.000 € pour la SEM Terr'EnR (rémunéré à 4,5 %) à l'horizon 2027 (hypothèse initiale de prise de 30 % du capital).

Avec l'hypothèse d'une valorisation de l'électricité de 80 €/MWh, le taux de rentabilité interne (TRI) est de 8 % pour les actionnaires de la société sur 30 ans.

En sa qualité de co-développeur, la SEM bénéficiera d'une prime de succès de 135.000 € lors de la finalisation du projet.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur maximum de 40 % au sein de la Société « SOLEIA FLG » pour porter le projet agrivoltaïque sur élevage porcin de l'exploitation de l'EARL « La Vraie Vie » à Frenelle-la-Grande, soit une participation de 400 €. »

#### Délibération n° 295.2025

**Objet :** SEM TERR'ENR - Entrée au capital de la SAS SOLEIA FLG portant le projet agrivoltaïque sur élevage porcin de l'EARL la Vraie Vie à FRENELLE-LA-GRANDE

**Adopté avec 1 abstention (Madame Martine BOULLIAT) et 5 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur maximum de 40 % au sein de la Société « SOLEIA FLG » pour porter le projet agrivoltaïque sur élevage porcin de l'exploitation de l'EARL « La Vraie Vie » à Frenelle-la-Grande, soit une participation de 400 €.

\* \* \* \* \*

#### EQUIPEMENTS CULTURELS

##### 29 - Réseau de Lecture Publique - Charte des bénévoles

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la charte des bénévoles qui établit les principes fondamentaux encadrant l'intervention des bibliothécaires bénévoles au sein des équipements du réseau de lecture publique : Médiathèques de Deyvillers et de Xertigny.

**Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée :** « Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal intègre la participation de bénévoles au sein des médiathèques de Deyvillers et de Xertigny. Cette implication bénévole résulte des modalités de fonctionnement antérieures au transfert de ces équipements à l'intercommunalité.

Dans ce cadre, des personnes peuvent, à titre bénévole, contribuer à l'accomplissement de missions de service public en collaboration étroite avec les agents professionnels du réseau. Leur engagement, bien que non rémunéré, s'inscrit dans une démarche structurée et reconnue, visant à renforcer le lien social, favoriser l'accès à la culture pour tous et soutenir les actions de médiation culturelle.

La présente charte a pour objet de formaliser cette coopération. Elle établit les principes fondamentaux encadrant l'intervention des bibliothécaires bénévoles au sein des équipements du réseau de lecture publique, précise les droits et devoirs de chacun, et définit les modalités de collaboration entre bénévoles et professionnels.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la charte du bibliothécaire bénévole qui établit les principes fondamentaux encadrant l'intervention des bibliothécaires bénévoles au sein des équipements du réseau de lecture publique.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte du bibliothécaire bénévole. »

#### **Délibération n° 296.2025**

**Objet :** Réseau de lecture publique - Charte du bibliothécaire bénévole  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet de la charte du bibliothécaire bénévoles,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la charte du bibliothécaire bénévole qui établit les principes fondamentaux encadrant l'intervention des bibliothécaires bénévoles au sein des équipements du réseau de lecture publique.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte du bibliothécaire bénévole.

\* \* \* \* \*

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

##### **30 - Club de canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN)**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 17.500 € au profit du Club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre de compétitions à la base Natur'O.

**Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président :** « Le Club de canoé kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord organise plusieurs Compétitions majeures au stade d'eaux vives de la Base Natur'O :

- Manche de Coupe de France de Kayak Cross les 10 et 11 mai 2025
- Championnat France Master les 28 et 29 juin 2025
- Compétition internationale de slalom du 21 au 24 août 2025
- Championnat de France Elite du 16 au 19 octobre 2025

Pour ces 4 événements, la mise à disposition est facturée 34.500 € au club.

Ces manifestations majeures ont permis de faire découvrir le stade d'eaux vives d'Epinal, comme un équipement sportif de qualité à de nombreux athlètes venant du monde entier. Ces rencontres vont regrouper plus de 850 compétiteurs.

- Manche de Coupe de France de Kayak Cross, 240 athlètes, subvention de 2.500 € ;
- Championnat France Master, 150 athlètes, subvention de 1.500 € ;
- Compétition internationale de slalom, 200 athlètes, subvention de 6.000 € ;
- Championnat de France Elite, 250 athlètes, subvention de 7.500 €.

Par ailleurs, l'impact touristique de ces quatre événements est significatif, avec environ 4000 nuitées générées sur le territoire. De plus, ces compétitions ont et vont engendrer un nombre important de ventes de pass slalom, facilitant ainsi l'entraînement des athlètes sur le stade d'eaux vives.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant global de 17.500 € au profit du Club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre de compétitions majeures à la base Natur'O ci-dessous :

- Manche de Coupe de France de Kayak Cross les 10 et 11 mai 2025 ;
- Championnat France Master les 28 et 29 juin 2025 ;
- Compétition internationale de slalom du 21 au 24 août 2025 ;
- Championnat de France Elite du 16 au 19 octobre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

#### Délibération n° 297.2025

**Objet :** Club de canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN)  
**Adopté avec une abstention (Monsieur Dominique PAGELOT)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu l'avis émis par le Commission Finances et Ressources du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant global de 17.500 € au profit du Club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre de compétitions majeures à la base Natur'O ci-dessous :

- Manche de Coupe de France de Kayak Cross les 10 et 11 mai 2025 ;
- Championnat France Master les 28 et 29 juin 2025 ;
- Compétition internationale de slalom du 21 au 24 août 2025 ;
- Championnat de France Elite du 16 au 19 octobre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### 31 - Tournoi des 4 Nations

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des matchs de hockey sur glace du Tournoi des 4 Nations qui se déroulera du 6 au 8 novembre 2025 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal organisera le tournoi des 4 Nations de hockey sur glace les 6, 7 et 8 novembre 2025 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

Ce tournoi regroupera l'équipe de France A, le Danemark, la Norvège et la Hongrie. Les 4 équipes évoluent dans le groupe Elite mondiale.

Les équipes arriveront dès le mardi afin de bénéficier d'entraînements.

Les horaires de matchs sont à 15h et 20h.

L'équipe de France jouera les 3 fois en soirée.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessous des matchs de hockey sur glace du tournoi des 4 Nations qui se déroulera du 6 au 8 novembre 2025 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal :

- 10 € pour les matchs de 15h ;
- 10 € pour un tarif collège ;
- 10 € pour une place debout ;
- 15 € pour une place tribune derrière le but ;
- 20 € pour une place latérale ;
- 25 € pour une place centrale ;
- 60 € pour le pass 6 matchs ;
- 70 € et 80 € place Loge.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 298.2025

**Objet :** Tarifs des matchs de hockey sur glace du tournoi des 4 Nations

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessous des matchs de hockey sur glace du tournoi des 4 Nations qui se déroulera du 6 au 8 novembre 2025 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal :

- 10 € pour les matchs de 15h ;
- 10 € pour un tarif collège ;
- 10 € pour une place debout ;
- 15 € pour une place tribune derrière le but ;
- 20 € pour une place latérale ;
- 25 € pour une place centrale ;
- 60 € pour le pass 6 matchs ;
- 70 € et 80 € place Loge.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **32 - Contrat territorial eau et climat (CTEC)**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025-2028.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Le transfert des compétences GEMAPI au 1er janvier 2018, assainissement au 1er janvier 2019, puis eau et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020, permettent à l'agglomération d'avoir une vision globale des enjeux environnementaux et de vulnérabilité du territoire.

Ainsi, un premier Contrat de Territoire Eau et Climat a été signé sur la période 2021-2024 portant uniquement sur le bassin Rhin-Meuse.

Le Contrat de Territoire « Eau et Climat » a pour objet d'intégrer et d'équilibrer un programme d'actions répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux de gestion patrimoniale dont il garantit aux maîtres d'ouvrages la priorité de financement par le Programme pluriannuel d'intervention en vigueur.

L'ensemble des actions programmées et menées concernent les grand et petit cycles de l'eau : gestion des milieux aquatiques, gestion des eaux pluviales urbaines et d'assainissement, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable...

Le premier contrat a permis la réalisation de 19,5 millions d'euros de travaux dont 10 millions d'euros d'aides de l'agence de l'eau Rhin Meuse avec la création de 5 systèmes d'assainissement collectif, la réalisation d'une étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de nombreux travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, des études pilotes du potentiel de déraccordement sur diverses communes, des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de 30 dossiers de travaux d'aménagement de bourg sur diverses communes représentant près de 100 000 m<sup>2</sup> désimperméabilisés...

La compétence GEMAPI ayant été transférée au Syndicat Moselle Amont (SMMA) au 1er janvier 2024, le second Contrat de Territoire Eau et Climat pour la période 2025-2028 intégrera donc des actions relevant du petit cycle et du grand cycle à l'exception des projets de gestion des milieux aquatiques portés par le SMMA, ainsi que sur le bassin versant du Côney qui fera l'objet ultérieurement d'un contrat eau et climat.

La reconquête des captages les plus impactés par les pollutions diffuses devient dans ce nouveau contrat un enjeu majeur, tandis que le travail de réduction des fuites sera bien évidemment poursuivi.

L'Atelier des territoires « faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » reste un support privilégié pour définir les projets d'accompagnement de la restauration, de l'amélioration des berges et de l'état écologique de la Moselle tout en ayant à cœur de valoriser en parallèle des sites à haut potentiel touristique ou de mise en valeur d'un patrimoine naturel devant être préservé.

La CAE a déployé une politique forte en matière de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales à travers une vaste campagne de sensibilisation et la mise en œuvre d'un programme d'aides spécifiques complémentaires pour les projets d'aménagement communaux incluant de la GIEP.

Les communes du territoire sont également nombreuses à engager des démarches de désimperméabilisation, déraccordement ou gestion alternative des eaux pluviales.

Plus particulièrement, dans le cadre du Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville », la ville d'Epinal a été lauréate du Grand Prix du jury au titre des études pour la réalisation du projet « L'eau une ressource pour transformer nos quartiers : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain - Bitola - Champbeauvert - une ouverture sur la Moselle ».

Ce projet ambitieux, prévu pour durer au moins 15 ans, a été partiellement réalisé dans le premier contrat, notamment avec l'aménagement du secteur Ile et Berges. Il sera poursuivi dans le second contrat, avec l'aménagement des squares Jacquard et Bitola.

C'est pourquoi la Ville d'Epinal est aujourd'hui signataire de ce contrat aux côtés de la Communauté d'Agglomération.

Le tableau de programmation des projets annexé au contrat reprend, par axe, ces grands enjeux et objectifs avec une déclinaison calendaire et l'aide prévisionnelle des agences de l'eau :

Ce nouveau contrat prévoit :

- La réalisation de 19 millions d'euros de travaux dont 10 millions d'euros d'aides de l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- La réalisation de 10 millions d'euros de travaux dont 6 millions d'euros d'aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Aussi, il vous est proposé :

D'APPROUVER le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et la Ville d'Epinal pour la période 2025-2028 et ses annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et l'ensemble des documents afférents avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et la Ville d'Epinal. »

#### Délibération n° 299.2025

**Objet :** Signature d'un contrat de territoire eau et climat avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et la Ville d'Epinal pour la période 2025-2028

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de contrat avec les Agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et la Ville d'Epinal pour la période 2025-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et la Ville d'Epinal pour la période 2025-2028 et ses annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et l'ensemble des documents afférents avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse et la Ville d'Epinal.

\* \* \* \* \*

#### 33 - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nomexy

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°6 à la Délégation de Service Public eau potable du secteur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nomexy et du secteur de Vincey avec VEOLIA pour intégrer l'exploitation de la nouvelle station de production d'eau potable de Vincey.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Dans le cadre du service public de l'eau potable sur le périmètre de Vincey, une nouvelle station de production d'eau potable a été construite. Cet investissement réalisé par la CAE permet de garantir la production d'eau potable en quantité et en qualité auprès des usagers de Vincey.

Le périmètre de Vincey est géré par la société VEOLIA par l'intermédiaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable de l'ex-SIERN.

Afin de confier la gestion et l'exploitation de cette nouvelle station de production d'eau potable à VEOLIA, il est proposé l'avenant n°6.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex-SIERN avec la Société VEOLIA pour l'intégration de la nouvelle station de production d'eau potable de Vincey dans le patrimoine délégué.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'avenant correspondant. »

#### Délibération n° 300.2025

**Objet :** Avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex-syndicat des eaux de la région de Nomexy (ex-SIERN) relatif à l'intégration de la nouvelle station de production d'eau potable de VINCEY dans le patrimoine délégué

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex-syndicat des eaux de la région de Nomexy (ex-SIERN) relatif à l'intégration de la nouvelle station de production d'eau potable de VINCEY dans le patrimoine délégué à VEOLIA,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex-SIERN avec la Société VEOLIA pour l'intégration de la nouvelle station de production d'eau potable de Vincey dans le patrimoine délégué.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'avenant correspondant.

\* \* \* \* \*

#### 34 - Syndicat des Eaux Euron Mortagne

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat des eaux Euron Mortagne et la fixation de la redevance eau potable pour la Commune de Damas aux Bois.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est intégrée au Syndicat intercommunal des eaux EURON MORTAGNE pour la Commune de Damas aux Bois qui est alimentée en eau potable par un captage exploité par le SIE Euron Mortagne.

La CAE a demandé son retrait du SIE EURON MORTAGNE par délibération en date du 23 juin 2025 et le SIE EURON MORTAGNE a émis par délibération en date du 28 juin 2025 un avis favorable à cette demande avec une effectivité prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, il est nécessaire :

- De mettre en place une convention de fourniture d'eau entre le SIE EURON MORTAGNE et la CAE ;
- De fixer un tarif de redevance eau potable pour la commune de Damas aux Bois.

Le SIE Euron Mortagne a arrêté par délibération du 28 juin 2025 le tarif de vente d'eau en gros applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 2,10 € HT/m<sup>3</sup>.

Un projet de convention de fourniture d'eau définissant les conditions administratives, techniques et financières de la fourniture d'eau potable a ainsi été proposé sur ces bases.

Le tarif actuel d'achat de l'eau potable pour les habitants de Damas aux Bois est actuellement fixé par le SIE Euron Mortagne, il s'agit d'un tarif dégressif pour la part syndicale :

- Abonnement 21,66 € HT
- Tranche de 0 à 50 m<sup>3</sup> 1,0804 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche de 51 à 150 m<sup>3</sup> 1,1025 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche de 151 à 300 m<sup>3</sup> 1,3230 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche de 301 à au-delà 1,0584 € HT/m<sup>3</sup>

Auquel s'ajoute la part délégataire :

- Abonnement 38,87 € HT
- Part variable 2,3656 € HT/m<sup>3</sup>

Soit un tarif global estimé à 3,95 € HT/m<sup>3</sup> (facture 120 m<sup>3</sup> en 2025 sans les redevances agences).

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la fourniture d'eau potable à la Commune de Damas aux Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau régie.

DE FIXER le tarif de la redevance eau potable de la Commune de Damas aux Bois pour l'année 2026 au tarif actuel moyen payé par les habitants à savoir 3,95 € HT/m<sup>3</sup>.

D'INTEGRER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la Commune de Damas aux Bois au processus d'harmonisation de la part collectivité en cours.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eau et assainissement. »

#### **Délibération n° 301.2025**

**Objet :** Convention de fourniture d'eau entre le Syndicat intercommunal des eaux Euron Mortagne et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et fixation du tarif de la redevance eau pour la commune de Damas aux Bois

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-26 du 28/06/2025 du syndicat arrêtant le tarif de vente d'eau en gros applicable à compter du 01/01/2026 et décidant d'introduire une clause de révision des principes de calcul du tarif dans toute convention de vente d'eau en gros en cas de modification du périmètre du Syndicat Euron Mortagne effective au 01/01/2026 ou ultérieurement,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre le Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la fourniture d'eau potable à la Commune de Damas aux Bois, Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau et Assainissement du 23 septembre 2025,

Considérant le retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne de la Communauté d'Agglomération d'Epinal prévu au 01/01/2026,  
Considérant l'intégration de la Commune de Damas aux Bois dans le périmètre exploité en régie pour le service eau potable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la fourniture d'eau potable à la Commune de Damas aux Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau régie.

DE FIXER le tarif de la redevance eau potable de la Commune de Damas aux Bois pour l'année 2026 au tarif actuel moyen payé par les habitants à savoir 3,95 € HT/m<sup>3</sup>.

D'INTEGRER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la Commune de Damas aux Bois au processus d'harmonisation de la part collectivité en cours.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eau et assainissement.

\* \* \* \* \*

### **35 - Redevances agence de l'eau**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la fixation des redevances agence de l'eau pour la facturation des services eau et assainissement pour l'année 2026.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal est directement assujettie aux redevances de performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

En application du décret relatif aux redevances des agences de l'eau, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a dû définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les agences de l'eau avaient fixé par délibérations les tarifs suivants pour 2025 :

- Pour la redevance performance des réseaux d'eau potable :
  - 0,33 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhin Meuse
  - 0,05 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhône Méditerranée Corse
- Pour la redevance performance des systèmes d'assainissement :
  - 0,46 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhin Meuse
  - 0,03 € HT/m<sup>3</sup> sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

Un coefficient de modulation correspondant à la performance est appliqué à ce tarif.

Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé au minimum pour les 2 agences soit 0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement. Ensuite, les performances propres de chaque système de la collectivité seront appréciées et des majorations pourront s'appliquer pour les systèmes jugés peu performants.

Il vous est par conséquent proposé ce soir :

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,066 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,138 € HT / m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement à la source devant être répercutée sur chaque usager des services exploités en régie sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,0832€ HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,0466 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

#### Délibération n° 302.2025

**Objet :** Fixation des contre-valeurs au titre des redevances prélèvement à la source, performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu les délibérations n° 2024-14 et n° 2024-22 du 27 juin et 23 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement passés par la collectivité et notamment les articles sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité,

Vu les conventions de mandat conclus sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité avec les délégataires,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,066 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,138 € HT / m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement à la source devant être répercutée sur chaque usager des services exploités en régie sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,0832 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,0466 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### 36 - Fonds de concours avec la Commune de Châtel sur Moselle

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Châtel sur Moselle, un fonds de concours dans le cadre des travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales du centre bourg au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », et conformément à notre règlement de service « eaux pluviales urbaines », il a été décidé que :

- Les travaux d'investissement relatifs au renouvellement des réseaux eaux pluviales urbaines soient financés à hauteur de 25 % du coût net par les Communes ;
- Les travaux d'investissement relatifs à la création des réseaux eaux pluviales urbaines soient financés à hauteur de 50 % du coût net par les Communes ;
- Les travaux liés aux avaloirs pluviaux, équipements indissociables de la voirie, soient à la charge exclusive du gestionnaire de voirie.

L'opération d'investissement de renouvellement des réseaux du centre bourg de Châtel sur Moselle portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal concerne les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et également d'eaux pluviales.

Sur la base du coût total des travaux estimés, et après déduction faite du FCTVA et des subventions éventuelles, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de la Commune de Châtel sur Moselle au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal correspondant à 25 % du coût net de l'opération pour les travaux de renouvellement des réseaux « eaux pluviales urbaines » des rues du centre bourg de Châtel sur Moselle comme suit :

| Commune                            | Intitulé opération                                                                                                                          | Montant fonds de concours |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Châtel sur Moselle<br>Centre bourg | Renouvellement du réseau d'eau pluviale urbaine du centre bourg pour un montant estimé à l'issue de l'attribution du marché de 139.452 € HT |                           |
|                                    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                | <b>34.862 €</b>           |

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget correspondant. »

**Délibération n° 303.2025**

**Objet :** Fonds de concours Eaux Pluviales - Commune de Châtel sur Moselle  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eaux Pluviales Urbaines du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de la Ville de Châtel sur Moselle au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal correspondant à 25 % du coût net de l'opération pour les travaux de renouvellement des réseaux « eaux pluviales urbaines » centre bourg à Châtel sur Moselle comme suit :

| Commune                            | Intitulé opération                                                                                                                          | Montant fonds de concours |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Châtel sur Moselle<br>Centre bourg | Renouvellement du réseau d'eau pluviale urbaine du centre bourg pour un montant estimé à l'issue de l'attribution du marché de 139.452 € HT |                           |
|                                    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                | <b>34.862 €</b>           |

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

Le Président lève la séance à 20h40.

Epinal, le 7 octobre 2025,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Marc BARBAUX

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Communication de décisions
- 2 - Désignation de représentants
- 3 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- 4 - Désaffectation et déclassement du domaine public
- 5 - Acquisition de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique
- 6 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 7 - Décisions modificatives
- 8 - Rapport de gestion 2024 de la SPL-XDEMAT
- 9 - Attribution de fonds de concours
- 10 - Aides Economiques
  - 10/1 - Aide économique au profit de la SARL LA BOUCHERIE DES VOSGIENS
  - 10/2 - Aide économique au profit de l'EURL CHEZ POUNETTE
  - 10/3 - Aide économique au profit de l'EURL AU PAIN DU MARCHE
- 11 - Agence de développement Vosges Eco
- 12 - Convention de partenariat avec l'unité mixte de recherche CRAN (Centre de Recherche en Automatique de Nancy)
- 13 - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : demande de Labellisation « 3 étoiles » sur le programme « Economie Circulaire »
- 14 - Projet TRANSLOCALIM88
- 15 - Avenant n°2 à la convention financière avec l'ENSTIB
- 16 - Accords-cadres à bons de commandes de Transports scolaires non urbains
- 17 - Programme Local de l'Habitat
- 18 - Avenant n°1 à la convention EPFGE pour la requalification de l'ancienne Cristallerie de Portieux
- 19 - Avenant n°2 à la convention EPFGE relative à la maîtrise d'œuvre pour la reconversion de la friche filature et teinturerie de Nomexy
- 20 - Avenant n°3 à la convention EPFGE relative à l'ancien EHPAD de Xertigny
- 21 - Convention pré-opérationnelle avec l'EPFGE et la commune de Xertigny pour la réalisation d'études sur le site de La Cense
- 22 - Convention de partenariat avec la SEM Oktave dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov'
- 23 - Convention de partenariat avec l'association Les Compagnons Bâtisseurs dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov'
- 24 - Manufacture de maroquinerie à Epinal
- 25 - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : demande de labellisation « 3 étoiles » pour « European Energy Awards »
- 26 - Programme ECOPOUSSE
- 27 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital - Société « RHUB'ENR »
- 28 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital - Société « SOLEIA FLG »
- 29 - Réseau de Lecture Publique - Charte des bénévoles
- 30 - Club de canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN)
- 31 - Tournoi des 4 Nations
- 32 - Contrat territorial eau et climat (CTEC)
- 33 - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nomexy
- 34 - Syndicat des Eaux Euron Mortagne
- 35 - Redevances agence de l'eau
- 36 - Fonds de concours avec la Commune de Châtel sur Moselle
- 37 - Questions diverses